



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; **Adjoints**; Jean Castaignede ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Sylvie Laloubère ; Brigitte Belpêche ; Mathieu Castillon ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Véronique Germain à Blandine Caulier Diaz
Marie Delmas Guiraut à Sylvie Laloubère
Laëtitia Guignard à Fabrice Pastor Brunet
Thierry Sanz à Thomas Sammarcelli
Laure Martin à Vincent Verdier
Annabel Suhas à Marie Noëlle Vigier
David Lafforgue à Jean Castaignede
Isabelle Labrit Quincy à Catherine Guillerm

ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Sensey
Théo Delrieu
Anny Bey
Brigitte Reumond

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Sylvie Laloubère

II - DÉLIBÉRATIONS

1.1 Débat d'orientations budgétaires 2026 – Budgets principal et annexes
Lecture du Rapport d'orientations budgétaire pas Luc Arsonneaud (annexe 1)

Présentation du rapport d'activité 2024 de la COBAN

Rapporteur : Catherine Guillerm

Mesdames, Messieurs,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-39 et L5216-5 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la COBAN le 23 septembre 2025,
Considérant que le Conseil Communautaire du 30 septembre dernier a pris connaissance du rapport d'activité 2024 de la COBAN,*

La COBAN réalise chaque année un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduite sur une année.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante de la Commune de LEGE-CAP FERRET et mis à la disposition du public.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du rapport d'activité de la COBAN 2024.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 30 octobre 2025.

L'Assemblée prend acte .

Présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) de l'année 2024.

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) est un document d'information qui retrace l'activité du Syndicat.

Ce rapport 2024 constate que le SDEEG a conforté le développement du service public de l'électricité ou du gaz mais également les autres missions liées à l'énergie ou à l'aménagement du territoire.

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante. Vous trouverez ce rapport annexé à cette délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 30 octobre 2025.

L'Assemblée prend acte .

Attribution d'une subvention exceptionnelle à Captermer

Rapporteur : Alain Pinchedez

Mesdames, Messieurs,

- *Vu la délibération n° 74/2025 du 10 avril 2025 par laquelle une subvention de fonctionnement de 15 000 euros a été attribuée à l'Association CAPTERMER ;*
- *Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association CAPTERMER en date du 3 octobre 2025 ;*
- *Considérant le rôle essentiel de cette association dans l'animation locale et le développement du lien social sur le territoire communal ;*

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

D'attribuer à l'association CAPTERMER une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros, destinée à assurer l'équilibre financier de la structure pour l'exercice 2025.

Cette subvention s'ajoute à la subvention de fonctionnement annuelle de 15 000 euros déjà votée pour le même exercice.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés sur le budget communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 30 octobre 2025.

Adopté à l'unanimité

Déclaration d'intention – Cession sur licitation Indivision LESCA

Mesdames, Messieurs,

La commune de Lège – Cap Ferret a été informée tout récemment par un cabinet d'avocats de la poursuite actuelle d'une vente sur licitation de très grande envergure sur le territoire de notre commune, à très courte échéance.

Cette cession véritablement hors norme, d'un seul tenant et en plusieurs lots concernerait une surface globale de plus de 138 ha.

Au-delà de deux lots de parcelles forestières situées à l'ouest de Clouey, qui revêtent déjà un enjeu certain en tant que parcelles privés enclavées au sein de la forêt domaniale, un autre lot situé entre les villages des Jacquets et du Four présente un intérêt écologique, paysager et patrimonial exceptionnel. Il constitue une coupure d'urbanisation entre le Four et les Jacquets et est constitué de forêt, de réservoirs à poissons et d'habitations diffuses, en bordure de Bassin.

Au vu de l'importance stratégique de ce site, la Commune se mobilise pour assurer sa préservation, avec les leviers afférents à l'action publique. Il apparaîtrait en effet extrêmement regrettable qu'une telle cession à la fois unique et d'envergure, rare, et à forts enjeux écologiques, patrimoniaux et paysagers échappe à l'intervention des acteurs publics du territoire.

Cet ensemble accueille des enjeux écologiques et paysagers certains et reconnus au niveau réglementaire, comme en témoigne son classement à la fois en site inscrit et pour partie en ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 2.

Pour consacrer encore davantage la valeur écologique du site et renforcer son intérêt patrimonial et la connaissance sur ses potentialités biologiques, la Commune a mobilisé une première action de diagnostic écologique et d'inventaire naturaliste à dire d'experts.

Dans un contexte d'extrême urgence, l'audience des ventes aux enchères devant avoir lieu le 11 décembre prochain, la Commune entend mobiliser les acteurs de la maîtrise foncière publique (l'Office National des Forêts et surtout le Conservatoire du littoral) pour définir une stratégie d'intervention foncière concertée et partagée destinée à maintenir, consolider et mettre en valeur cette coupure d'urbanisation au potentiel écologique évident mais soumise, à une pression toujours plus grandissante.

Le site accueillant non seulement des espaces de nature (parcelles forestières, réservoirs) mais également un ensemble immobilier de 18 habitations, une première option pourrait être d'envisager un co-portage avec le Conservatoire du littoral entre espaces naturels et bâties.

Ceci exposé, je vous propose, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur :

- *De donner un avis favorable à cette démarche de mobilisation des acteurs de la maîtrise foncière publique dans le cadre de cette vente aux enchères.*

Adopté à l'unanimité



CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2025

2026

RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

Préparation budgétaire 2026



SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique et le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances de 2026

Les règles de l'équilibre budgétaire

I – L'évolution prévisionnelle des recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

1.4 La structure des recettes réelles de Fonctionnement

II – L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

III - L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

IV - Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'investissement

4.3 Les recettes d'investissement

4.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

V - Les ratios de la commune

VI – Les budgets annexes de la Commune

6.1 Le budget Corps-Morts

6.2 Le budget Villages Ostréicoles

Conclusion

Introduction : le ROB 2026

Première étape réglementaire du cycle budgétaire permettant l'élaboration du budget de la Commune, le rapport d'orientation budgétaire doit permettre au conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique de la ville de LEGE-CAP FERRET.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il permet d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également la possibilité aux élus de l'assemblée délibérante de s'exprimer sur la situation financière de la Commune.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit intervenir dans les deux mois précédent le vote du budget primitif de la Commune.

Depuis plusieurs exercices, la collectivité a fait le choix d'être en budget unique, avec une prévision annuelle. Cette année le budget primitif sera voté en décembre 2025. Le budget supplémentaire sera lui voté en juin 2026, avec l'affectation du résultat.

Ceci a pour conséquence que les prévisions budgétaires 2026 présentées dans le cadre du ROB sont très prudentes. Elles seront ajustées lors du vote du BS 2026.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du rapport.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Elément de contexte économique

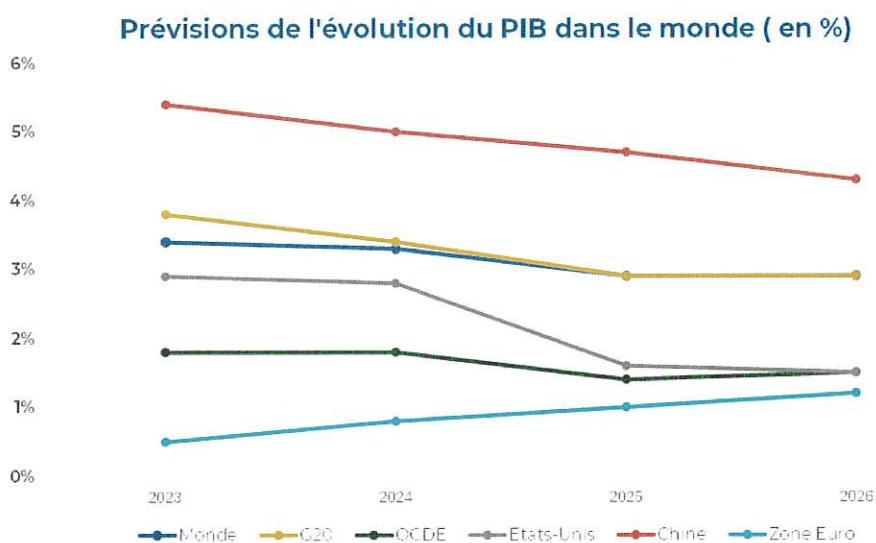
Le contexte macroéconomique et le contexte national

Après le rebond des années 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du coût de l'énergie élevé. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026.

Les trajectoires nationales demeurent contrastées : l'Allemagne est pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des pays moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2025, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : *PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025*

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche une progression de croissance limitée.

Évolution en %	2024	2025	2026	2027
Croissance du PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
Taux de variation des prix à la consommation (IPC)	2,3	1,0	1,3	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,4	7,5	7,6	7,4

Source : [Banque de France](#), 15 septembre 2025.

Inflation mesurée sur un an

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

En effet, la croissance française en 2025 est faible, elle est proche de 0,7% du PIB réel. On constate aussi que le taux de chômage en France reste bas par rapport aux dernières décennies.

L'inflation est également faible, en raison notamment de la baisse importante des prix de l'électricité. L'inflation pourrait remonter en 2026 selon l'INSEE et la Banque de France.

Pour les ménages, l'épargne est relativement importante environ 19% par rapport à 15% fin 2019 avant la crise Covid. Pour les entreprises, les incertitudes politiques inquiètent et les investissements privés restent contraints par les conditions de financement resserrées.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

Le retour du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de 2 % en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes des collectivités territoriales se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue en moyenne à 5 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

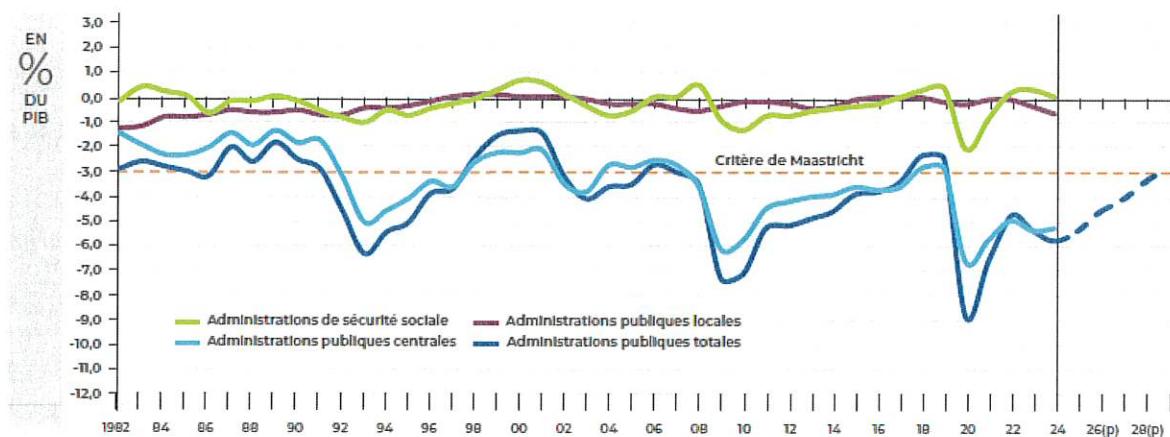
Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

En 2026, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 6 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique. Il est important de rappeler la faible part des administrations locales dans le déficit public. En effet, si la dette publique représente 112% du PIB, **la dette locale ne représente qu'environ 9% du PIB.**

Le déficit des administrations publiques

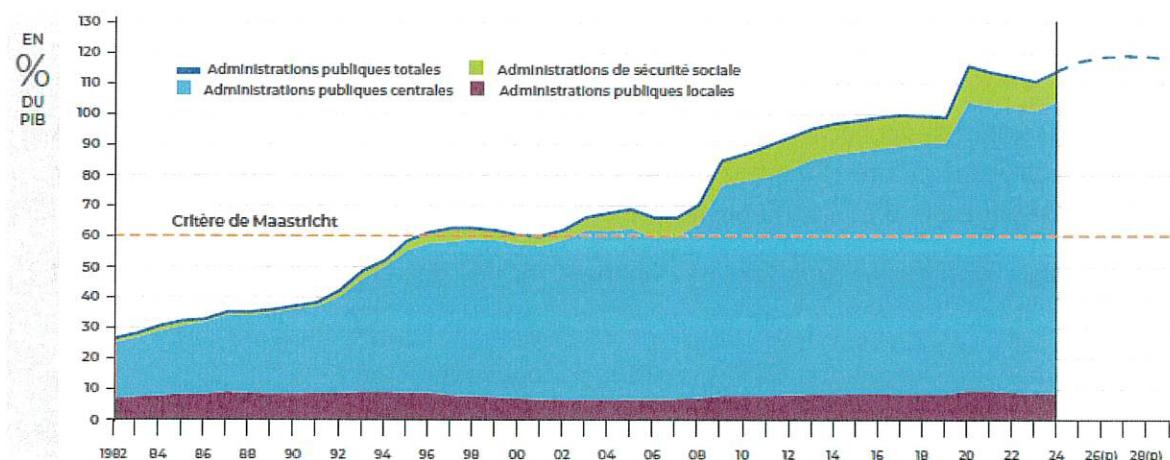
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

Finances locales en 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 2,6	277,5	+ 2,2	283,7	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 6,4	79,7	+ 1,2	80,6
Recettes fiscales	+ 1,9	176,9	+ 2,4	181,1	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,1	40,5	- 0,1	40,5	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	- 3,9	44,9	- 1,6	44,2
Participations	+ 7,0	16,4	+ 1,7	16,7	- Recettes d'investissement (6)	+ 4,0	27,0	+ 3,6	28,0
Produit des services	+ 5,3	27,5	+ 5,3	28,9	- Flux net de dette (7) =		+ 7,8		+ 8,5
Autres	+ 7,4	16,3	+ 1,7	16,6	- Emprunts nouveaux* (8)	+ 28,0	26,8	+ 3,6	27,7
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,7	235,6	+ 2,5	241,4	- Remboursements* (8)	+ 1,3	19,0	+ 1,4	19,2
Dépenses de personnel	+ 4,2	83,0	+ 3,3	85,8	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 3,0	-	- 1,9
Charges à caractère général	+ 5,7	60,6	+ 1,6	61,6	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 3,8	212,7	+ 4,0	221,2
Dépenses d'intervention	+ 2,3	80,6	+ 2,5	82,6					
Autres	- 8,9	6,0	- 0,3	6,0					
Intérêts de la dette	+ 12,8	5,4	+ 1,5	5,5					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,4	41,9	+ 0,9	42,3					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 7,1	22,9	+ 0,5	23,0					

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés

* hors opérations financières

p : prévisions

(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements, régions, collectivités à statut particulier

En 2025, l'investissement des collectivités territoriales poursuit sa hausse de fin de mandat pour le bloc communal (commune et intercommunalité). Les départements et les régions ont diminué leur effort en termes de dépenses d'équipement compte tenu de leur contrainte financière.

Le tableau ci-dessus synthétise l'évolution des finances locales des collectivités territoriales et illustre :

- Ralentissement de l'augmentation des recettes de fonctionnement ;
- Poursuite de l'augmentation des dépenses de fonctionnement : les frais de personnels sont en hausse du fait des points supplémentaires du taux de contribution employeur de la CNRACL ;
- Des dépenses d'investissement en hausse conformément au cycle électoral.

Communes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES COURANTES (1)	+ 3,1	100,0	+ 2,1	102,1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 9,4	29,5	+ 4,2	30,7
Recettes fiscales	+ 2,7	66,5	+ 2,0	67,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 2,0	16,8	+ 1,4	17,1	- Autofinancement (5)-(3)-(9)	+ 8,1	15,9	- 2,0	15,6
Participations	+ 4,9	3,7	- 0,5	3,7	- Recettes d'investissement (6)	+ 3,8	12,7	+ 4,8	13,3
Produit des services	+ 5,9	7,7	+ 4,7	8,1	- Flux net de dette (7) =	+ 0,9			+ 1,8
Autres	+ 5,8	5,3	+ 2,6	5,4	- Emprunts nouveaux*	+ 12,3	7,3	+ 11,0	8,1
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 4,2	85,8	+ 2,5	88,0	- Remboursements (8)*	- 0,9	6,4	- 2,0	6,3
Dépenses de personnel	+ 4,3	45,4	+ 3,6	47,0	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 1,7	-	- 1,5
Charges à caractère général	+ 4,1	22,2	+ 1,5	22,5	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,4	66,5	+ 2,7	68,3
Dépenses d'intervention	+ 5,0	15,1	+ 1,9	15,4					
Autres	- 11,2	1,5	- 5,0	1,4					
Intérêts de la dette	+ 9,9	1,7	- 2,8	1,6					
ÉPARCNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,1	14,2	- 0,4	14,1					
ÉPARCNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 4,8	7,7	+ 0,9	7,8					

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

D'un point de vue global, la situation financière des communes en 2025 raisonnera tel un ralentissement général à l'approche de la fin du mandat et illustre :

- L'augmentation des dépenses de fonctionnement ralentit, du fait principalement de la décélération des prix ;
- Même constat pour les recettes courantes, la progression est moins soutenue pour la fiscalité, mais aussi pour les dotations.
- Les dépenses d'investissement sont en hausse de 4,2% par rapport à 2024. La hausse demeure importante mais deux fois moins forte qu'en 2024.

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de finances 2026 :

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, attendu à l'automne, s'inscrit dans un contexte politique et budgétaire particulièrement tendu.

L'ancien Premier ministre François Bayrou a engagé la responsabilité du Gouvernement lors d'un vote de confiance le lundi 8 septembre, qu'il n'a pas obtenu de l'Assemblée nationale.

Il avait présenté en juillet un plan d'économies, destiné à réduire le déficit public de **5,4 % du PIB en 2025 à 4,6 % en 2026**, soit un effort global de **43,8 Mds €**. Celui-ci combinait 14 Mds € de recettes supplémentaires et 30 Mds € d'économies, réparties entre l'État, la Sécurité sociale et les collectivités territoriales.

La contribution de ces dernières était estimée par le Gouvernement à **5,3 Mds € en 2026** (hors hausse du taux employeur CNRACL déjà votée en LFI 2025). Elle reposait sur plusieurs mesures touchant les collectivités locales.

- **La reconduction et le renforcement du DILICO** : le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales, doté de 1 Md € en 2025, serait reconduit et porté à 2 Mds € en 2026. Le mécanisme resterait fondé sur une mise en réserve conjoncturelle prélevée sur les douzièmes de fiscalité, plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités contributrices. Les modalités de ciblage et de plafonnement seront précisées dans le PLF.
- **Le maintien de l'enveloppe de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)** à hauteur de 27,4 Mds € pour le bloc communal et les départements, ce qui pourrait accentuer les écrêtements de la dotation forfaitaire pour certaines communes.
- **Le décalage de versement du FCTVA aux EPCI**. Les intercommunalités reviendraient au calendrier de versement de droit commun (en année N+1). En parallèle, une baisse de 200 M€ en autorisations d'engagement est prévue sur la **dotation d'investissement**.
- **La minoration des variables d'ajustement** à hauteur de 500 M€ qui toucherait notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).
- **La réduction de la compensation des valeurs locatives cadastrales des locaux industriels**.
- **L'écrêtement des fractions de TVA** à hauteur de 700 M€ en 2026, avant leur reprise d'indexation sur la dynamique nationale de TVA à compter de 2027.

En dehors du PLF, plusieurs mesures déjà actées ou à venir auraient également un impact direct sur les budgets locaux en 2026 :

- **La hausse du taux employeur de la CNRACL** de +3 points au 1^{er} janvier 2026, inscrite dans une trajectoire lissée jusqu'en 2028 ;

L'indexation des **valeurs locatives cadastrales**, prévue à l'article 1518 bis du CGI, estimée à environ +1,3 % (référence IPCH de novembre à novembre).

Le degré d'incertitude politique ne permet pas, à ce stade, d'affirmer que ces annonces figureront dans le projet de loi de finances pour 2026.

Elles doivent, en revanche, conduire les décideurs locaux à une grande vigilance dans l'élaboration de leur budget, dans l'attente de la présentation d'un projet de loi de finances dont le calendrier est lui-même incertain.

Sébastien Lecornu a été nommé premier ministre le **9 septembre 2025**, il doit présenter dans les prochains jours le projet de loi de finances 2026. Ce dernier a démissionné de son poste de premier ministre le **6 octobre 2025**.

Sébastien Lecornu est de nouveau nommé Premier ministre le **10 octobre 2025**, donnant naissance au gouvernement Lecornu II.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "Le budget de la commune est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait l'équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer notamment les recettes ou de minorer une dépense afin d'équilibrer le budget.

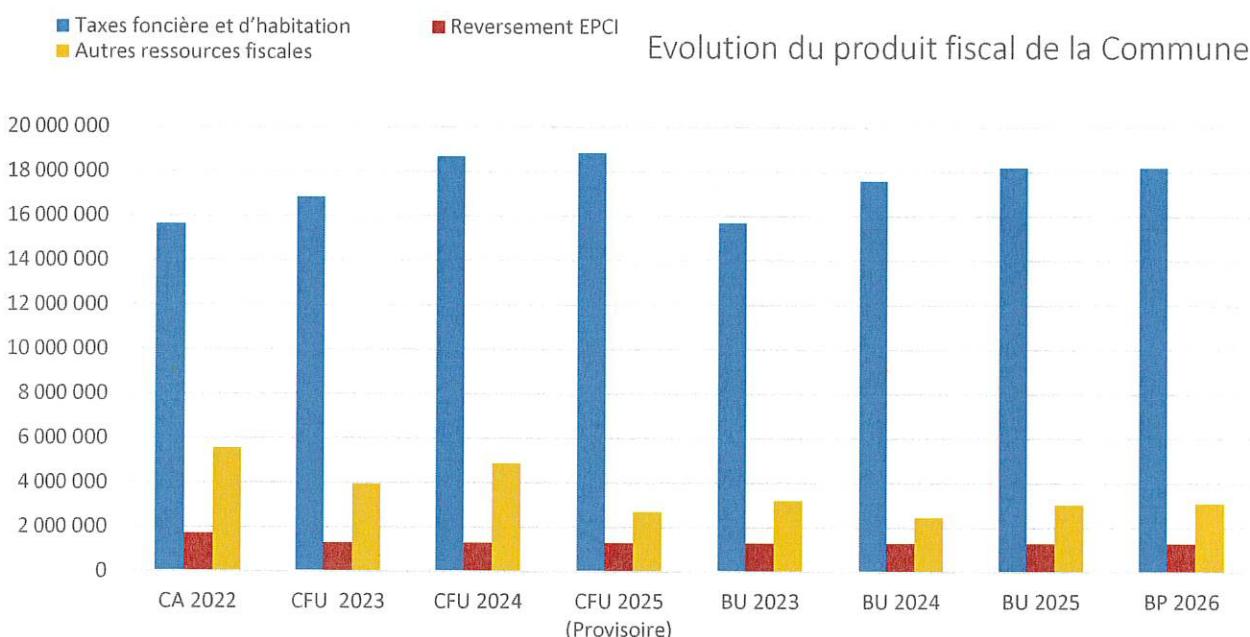
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

I – L'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026, le produit fiscal comprenant les taxes foncière et d'habitation de la commune est estimé à **18 200 000 €**, il est constant par rapport à l'exercice 2025. Pour rappel, au ROB 2024, le produit fiscal était estimé à **17 600 000 euros**, au ROB 2023, le produit fiscal était estimé à 15 700 000 euros et 14 100 000 euros au ROB 2022.

Il convient d'expliquer que les bases d'assiettes fiscales prévisionnelles n'ont à ce jour pas été notifiées par l'Etat. Par conséquent, il est primordial de rester prudent sur les prévisions des nouvelles recettes fiscales de la Commune.

Aussi, il est important également de rappeler que la Commune de LEGE-CAP FERRET n'a pas fait évoluer ses taux d'imposition depuis 2016. Le tableau ci-après présente les différents taux des communes membres de la COBAN.

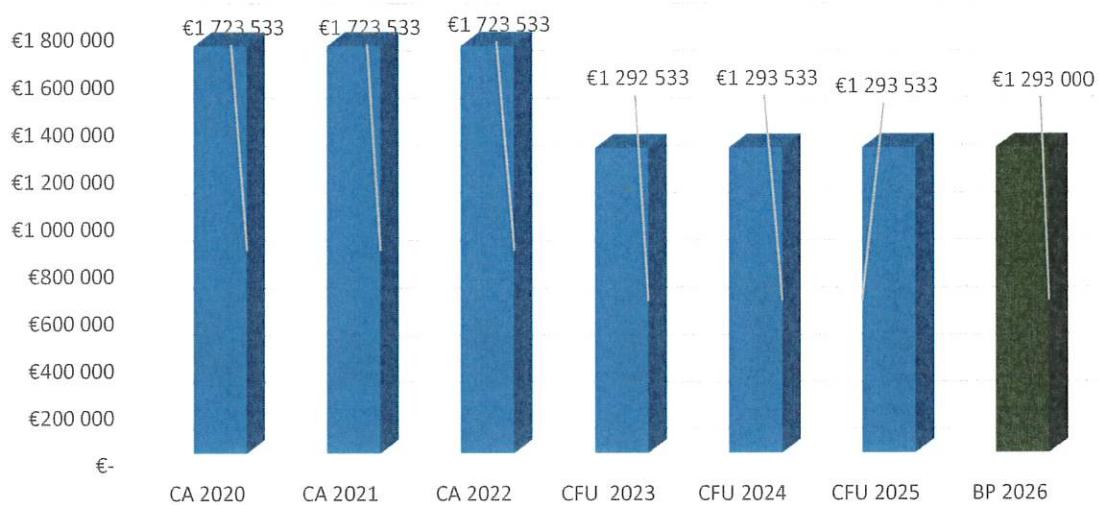
	Taux TH	Taux Foncier Bâti	Taux Foncier non Bâti
Andernos-les-bains	19,3	34,66	27,3
Mios	22,51	45,4	58,23
Biganos	20,91	24,98	47,18
Audenge	22,24	46,89	78,06
Lège-Cap Ferret	18,1	32,6	16,45
Lanton	22,31	38,82	24,96
Ares	20,86	36,15	67,13
Marcheprime	30,59	50,4	67,48

Données 2024

Le tableau et le graphique ci-après présentent les attributions de compensation reversées par la COBAN au profit de la Commune de LEGE-CAP FERRET.

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
1 723 533 €	1 723 533 €	1 723 533 €	1 292 533 €	1 293 533 €	1 293 533 €	1 293 000 €

Reversement COBAN



Le Conseil communautaire de la COBAN devrait fixer lors de son conseil communautaire de décembre 2025, les montants prévisionnels des attributions de compensation 2026 des villes membres de l'intercommunalité comme suit :

Communes	Montants prévisionnels des AC pour 2026
Andernos-les-Bains	1 162 095,00
Arès	727 334,00
Audenge	208 865,00
Biganos	3 539 427,00
Lanton	320 193,00
Lège-Cap Ferret	1 293 533,41
Marcheprime	190 196,00
Mios	681 767,00
Total	8 123 410,41

Les DMTO :

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)



S'agissant des droits de mutation à titre onéreux (autres ressources fiscales) entre 2020 et 2021 ces derniers avaient augmenté de 56 % pour arriver à un montant réalisé de 4 900 000 euros en 2021.

En 2022, les recettes réalisées étaient plutôt stables par rapport à l'exercice 2021, elles ont dépassé les 5 millions d'euros.

Pour l'année 2023, les DMTO ont chuté de près de 49% par rapport à 2022, pour un montant réalisé de 2 580 000 euros. Il convient de souligner que le réalisé n'avait pas atteint la prévision budgétaire 2023 fixée à 2,8 millions.

Par conséquent, pour l'année 2024, il avait été décidé de revenir sur un prévisionnel de 1 860 000 euros. Les DMTO représentent en 2024 la somme de 3 530 800 euros.

Pour 2025, le prévisionnel des DMTO était de 2 030 000 euros. Nous estimons pour l'année 2025 aujourd'hui le réalisé à 2 700 000 euros.

Cette année, compte tenu des incertitudes évoquées en introduction, il sera également proposé un montant prévisionnel 2026 prudent de 2 400 000 euros.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

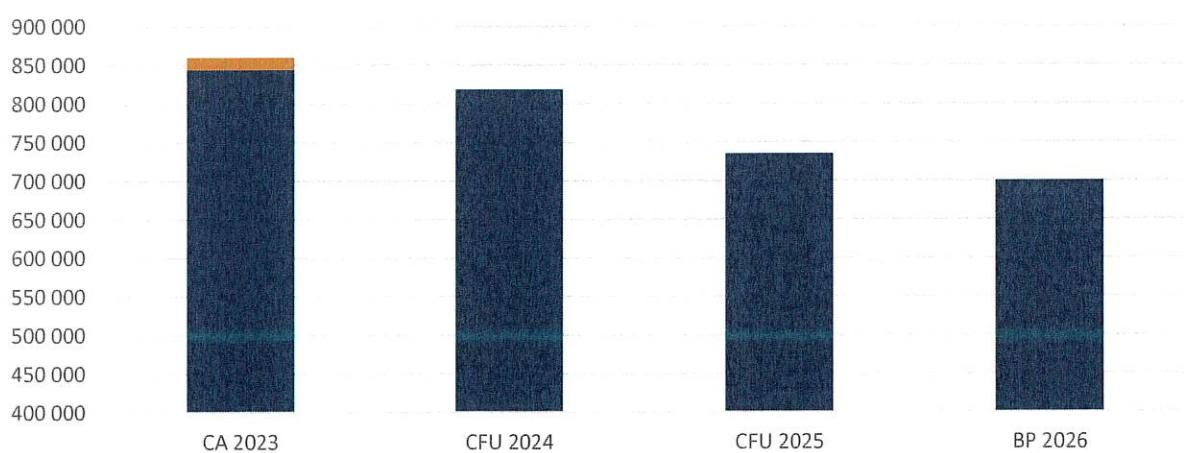
Les recettes de la commune en dotations et participations sont estimées à 700 000 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Evolution de la DGF



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
Dotation forfaitaire	842 036	844 274	818 978	735 176	700 000
Dotation Nationale de Péréquation	154 235	15 505	0	0	0
Dotation de Solidarité	0	0	0	0	0
Dotation de Solidarité Urbaine	0	0	0	0	0
TOTAL DGF	996 271	859 779	818 978	735 176	700 000

Sur l'exercice 2025, la Commune de LEGE-CAP FERRET a contribué au DILICO. Le DILICO « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » a été créé par l'article 186 de la loi de finances de 2025. Son objectif est de prélever d'un milliard d'euros les collectivités territoriales éligibles de la façon suivante :

- 250 millions d'euros pour les communes ;
- 250 millions d'euros pour les intercommunalités ;
- 220 millions d'euros pour les départements ;
- 280 millions d'euros pour les régions.

Pour cibler les collectivités contributrices, notamment les communes et les intercommunalités, un indice synthétique de ressources a été créé. Il est composé à 75% du potentiel financier par habitant et à 25% du revenu par habitant. Ont été prélevées les collectivités disposant d'un indice supérieur de 10% à la moyenne.

Dans l'esprit du législateur, le DILICO a été construit comme un prélèvement non définitif des collectivités concernées. En effet, il est prévu que les sommes prélevées seront redistribuées aux collectivités contributrices dans les trois années suivantes (2026 - 2027 - 2028), déduction faîte de 10% du total.

Aujourd'hui, nous sommes en attente de savoir si le DILICO 2025 était un dispositif exceptionnel et conjoncturel ou s'il est de nature à devenir pérenne. Par prudence, il est proposé de reconduire du même montant la prévision du DILICO en 2026.

Année	CFU 2025	BP 2026
DILICO – Contribution LEGE-CAP FERRET	-270 133	-270 000

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal.

Le **FPIC permet une péréquation horizontale** à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016.

Une fois le montant du prélèvement ou du versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

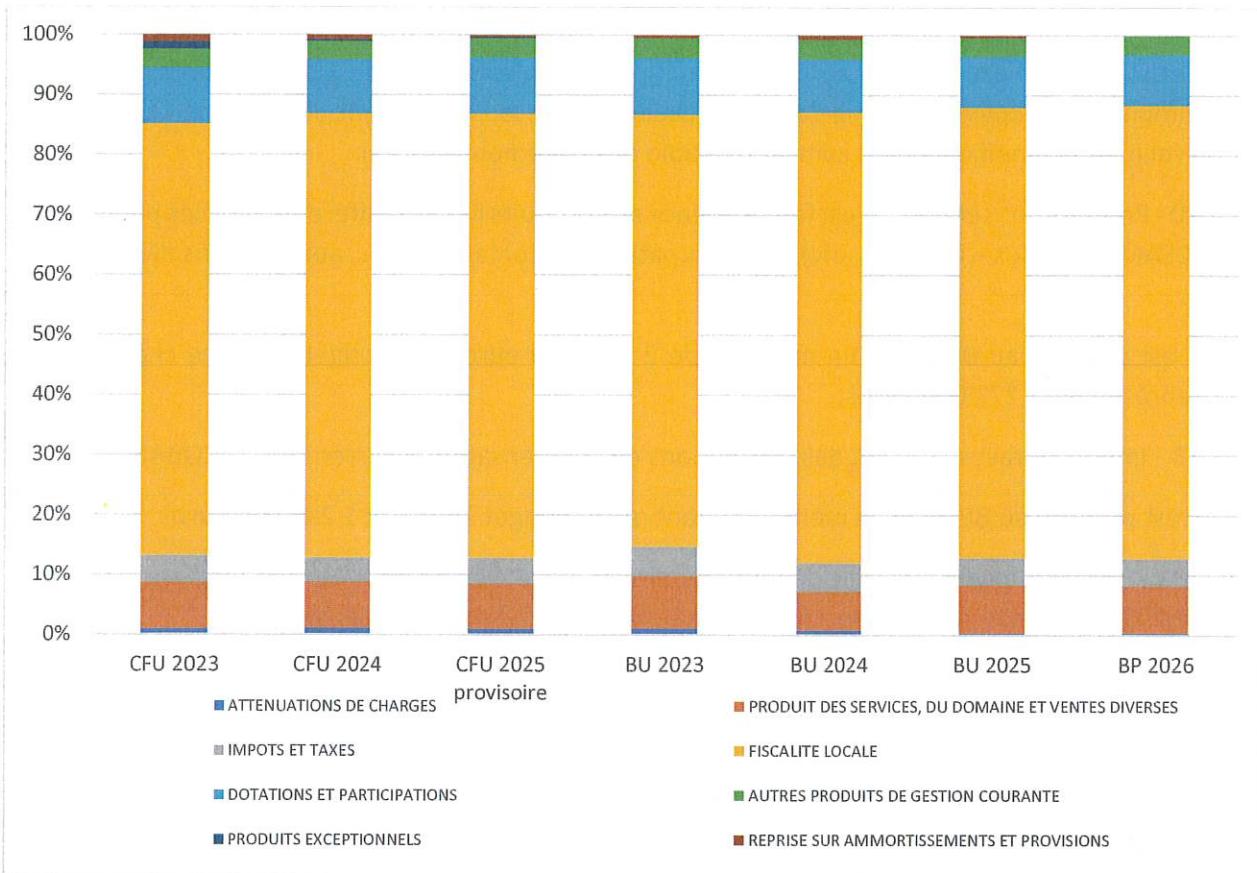
Pour l'année 2025, la Commune de LEGE-CAP FERRET a vu sa participation auprès du FPIC augmenter de 18% par rapport à 2024.

Il est estimé que la Commune de LEGE-CAP FERRET **contribuera à hauteur de 264 203 euros** pour 2026.

Année	2022	2023	2024	2025
Contribution FPIC	-130 872	-172 938	-215 364	-264 203
Attribution FPIC	0	0	0	0
Solde FPIC	-130 872	-172 938	-215 364	-264 203

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Contribution totale annuelle	1 012 202	827 310	826 368	1 069 408	1 299 056	1 588 066
Contribution EPCI	272 050	256 607	249 817	315 033	374 653	463 723
Contribution communes	740 152	570 703	576 551	754 376	924 403	1 124 343
ANDERNOS-LES-BAINS	144 932	111 015	112 298	149 618	184 740	228 844
ARES	66 138	50 629	50 798	66 411	79 314	101 059
AUDENGE	54 500	43 389	44 720	60 561	75 903	91 000
BIGANOS	138 565	105 430	105 507	133 457	157 545	182 032
LANTON	62 252	48 050	48 736	63 671	78 106	95 437
LEGE-CAP-FERRET	170 233	131 053	130 873	172 939	215 364	264 203
MIOS	73 070	57 485	59 140	75 866	93 665	112 719
MARCHEPRIME	30 463	23 652	24 479	31 854	39 767	49 049

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026



Chapitre	Libellé	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	BU 2023	BU 2024	BU 2025	BP 2026
		CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 provisoire	BU 2023	BU 2024	BU 2025	BP 2026
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	28 920 902	31 868 046	30 777 000	26 292 988	27 120 133	28 304 049	28 593 000
	ATTENUATIONS DE CHARGES	282 708	364 860	290 000	279 255	215 000	100000	100 000
13	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 245 555	2 454 110	2 350 000	2 303 500	1 757 000	2273000	2 250 000
70	IMPOTS ET TAXES	1 293 533	1 293 533	1 293 000	1 293 533	1 293 000	1293000	1 293 000
73	FISCALITE LOCALE	20 798 600	23 557 134	22 787 000	18 916 449	20 362 000	21230000	21 627 000
731	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 709 765	2 911 910	2 900 000	2 511 505	2 424 133	2426049	2 413 000
74	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	887 824	944 017	1 000 000	868 000	869 000	882000	910 000
75	PRODUITS EXCEPTIONNELS	353 486	87 230	75 000	0	0	0	0
77	REPRISE SUR AMMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	349 428	255 252	82 000	130 000	200 000	100000	0
78								

Pour le budget 2026, les recettes réelles de fonctionnement sont composées comme suit :

- 013 - Atténuations de produits : il s'agit ici des remboursements sur la rémunération du personnel et sur les charges de sécurité sociale.

Cette année, il est proposé au BP 2026 un montant prévisionnel de 100 000 euros. Cette diminution s'explique comme l'année précédente par le changement d'assurance (Aster à Yvelin) et la modification du contrat (maladie ordinaire non assurée).

- 70 - Produits des services : il est fait référence aux produits liés aux différents services publics (CEAM – Crèches – Cantines, etc), aux occupations du domaine public, aux locations diverses ...

Il est proposé au BP 2026, un montant de 2 250 000 euros. Au budget 2025, ce chapitre représentait 2 273 000 euros.

- 73 - Impôts et taxes : Il s'agit des attributions de compensation reversées par la COBAN.

Il est proposé au BP 2026, le même montant qu'au budget 2025 soit 1 293 000 euros.

- 731 - Fiscalité locale : il s'agit des impôts directs (taxe d'habitation et taxe foncière), des DMTO, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et des droits de place.

Il est proposé pour le BP 2026, un montant prévisionnel de 21 600 000 euros.

Ce chapitre représentait 21 230 000 euros pour le budget 2025.

- 74 - Dotations et participations : ce chapitre comprend notamment la DGF, les aides de la CAF, le versement de l'Office de Tourisme ...

Pour le BP 2026, Il est proposé un montant prévisionnel de 2 400 000 euros.

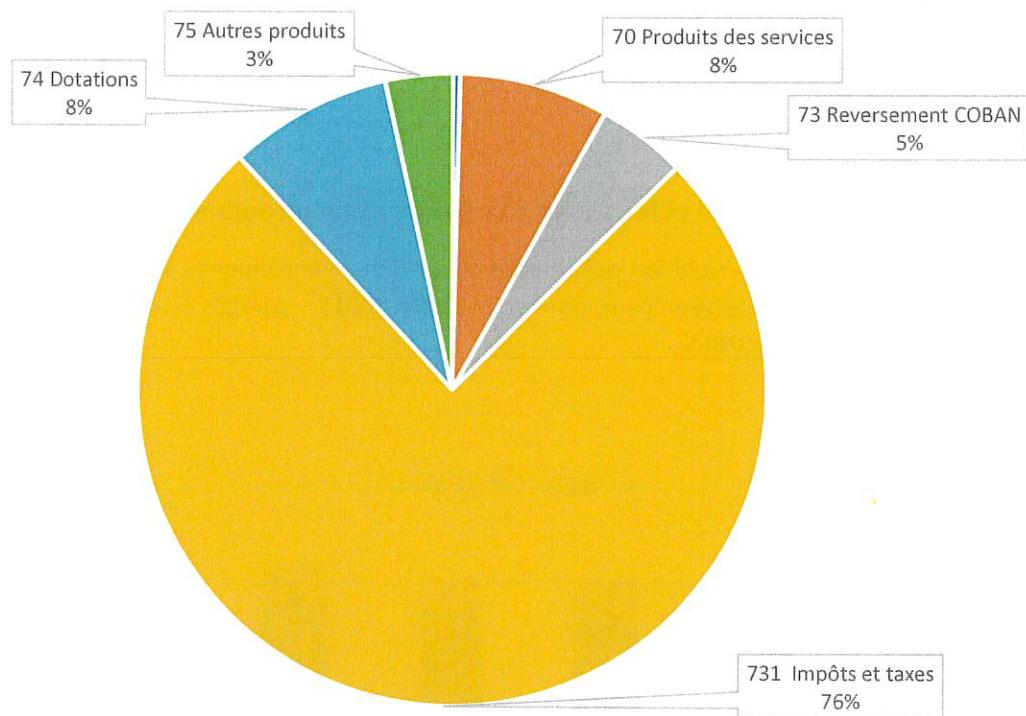
Au budget 2025, elles représentaient un montant de 2 426 049 euros.

- 75 - Autres produits : il s'agit des revenus des locations des immeubles de la collectivité (exemple : campings).

Pour le budget 2026, il est proposé un montant de 1 000 000 euros. Au Budget Unique 2025, le chapitre représentait 882 000 euros.

- 78 - Reprises sur amortissements et provisions : Pour le budget 2026, le chapitre représente 0 euros. Elles seront prévues dans le cadre du budget supplémentaire. Au budget unique 2025, elles étaient de 100 000 euros en 2025.

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement 2026



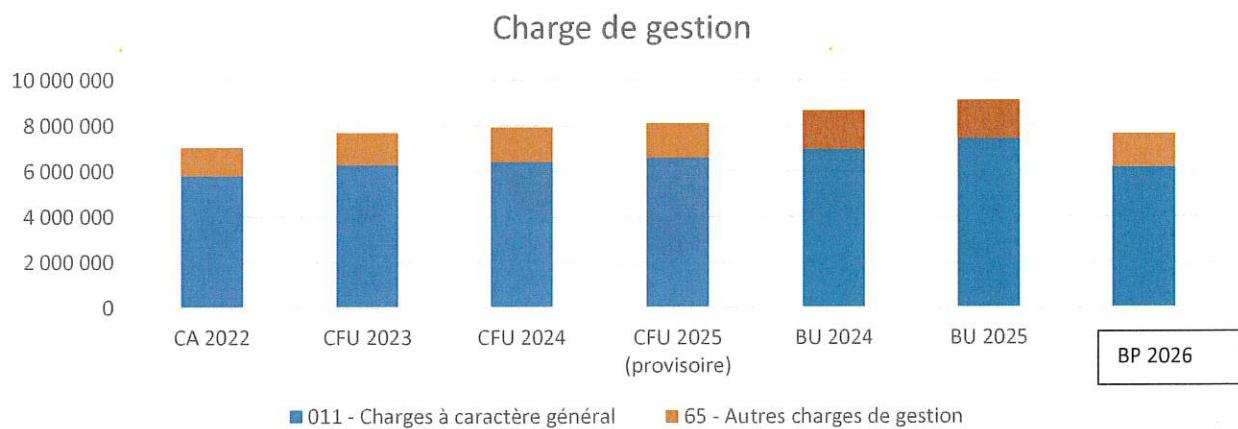
- Atténuations des produits : 0,35%
- Produits des services : 7,69%
- Reversement de la COBAN : 4,52%
- Impôts et taxes : 75,54%
- Dotations : 8,39%
- Autres produits : 3,50%
- Reprise sur amortissements : 0%

II – L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement de la commune

Comme expliqué à titre liminaire, les prévisions pour le BP 2026 sont extrêmement prudentes, elles seront réajustées lors du BS 2026.

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

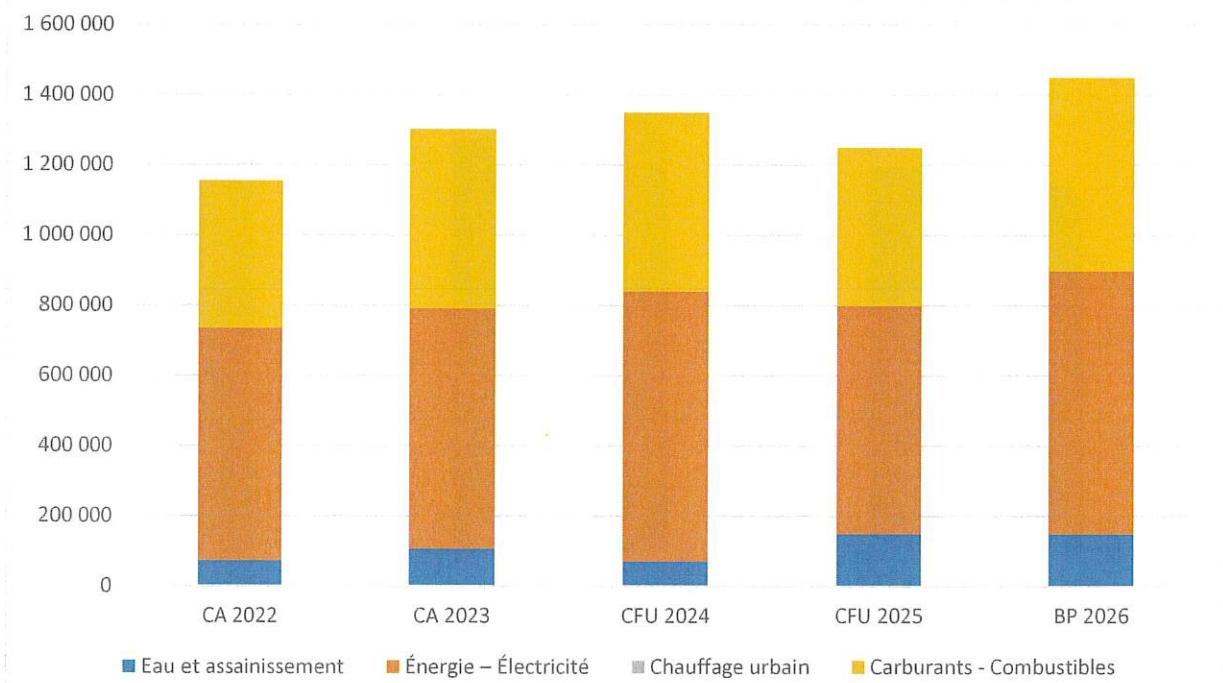
La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection en 2026. Pour rappel, les charges de gestion comprennent le chapitre 011 – charges à caractère général et le chapitre 65 – autres charges de gestion.



	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 (provisoire)	BU 2024	BU 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	5 805 527	6 281 886	6 417 119	6 600 000	6 965 525	7 430 671	6 293 000
65 - Autres charges de gestion	1 246 756	1 420 703	1 524 129	1 520 000	1 690 000	1 677 341	1 400 000
Total des charges de gestion	7 052 283	7 702 589	7 941 248	8 120 000	8 651 361	9 108 012	7 693 000

Les dépenses de fluides

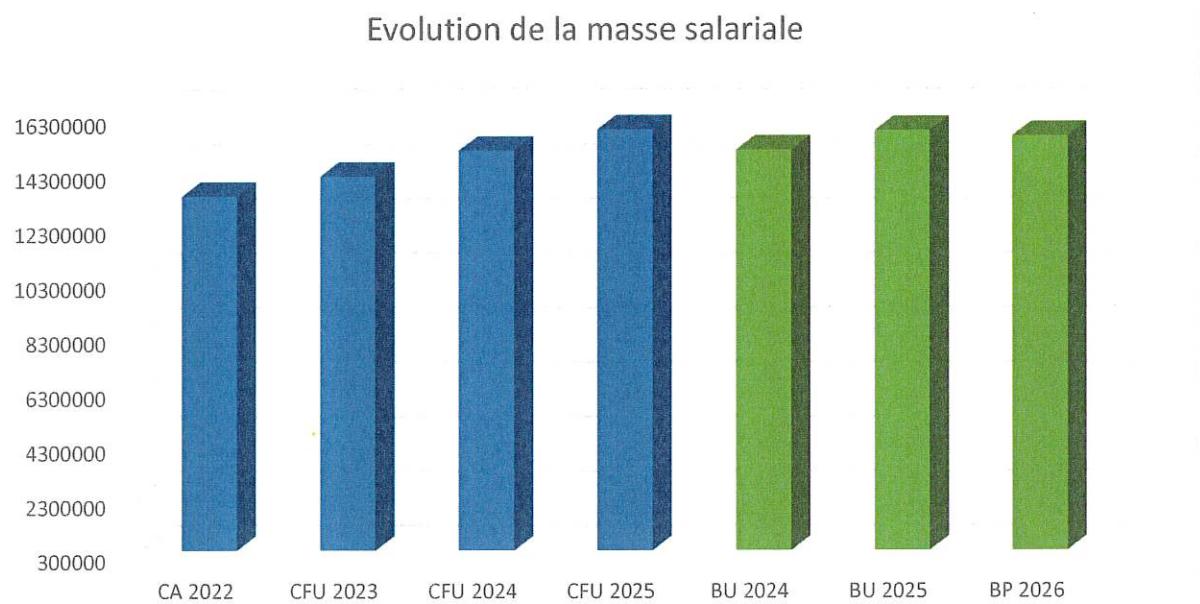
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2026.



Année	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
Eau et assainissement	73 543	105 965	70 387	150 000	150 000
Énergie – Électricité					
Chauffage urbain	661 919	685 700	769 144	650 000	750 000
Carburants - Combustibles	419 972	510 740	510 439	450 000	550 000
Total dépenses de fluides	1 155 434	1 302 405	1 349 970	1 250 000	1 450 000

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2026.



Pour le BP 2026, l'évaluation prévisionnelle du coût de la masse salariale est de 15 500 000 euros.

L'évolution de la masse salariale de la ville de LEGE-CAP FERRET, commune touristique littorale surclassée 40 000 à 80 000 habitants s'explique par de multiples facteurs :

- Des effectifs étoffés pour gérer l'afflux de touristes ;
- Des services publics dimensionnés pour une population bien supérieure à la population permanente ;
- Du personnel saisonnier supplémentaire qui impacte la masse salariale ;
- Du personnel supplémentaire pour assurer l'entretien des infrastructures touristiques et l'évènementiel de la ville ;
- Des dépenses plus importantes pour assurer la sécurité de la population (ATPM ; MNS) ;
- Des coûts supplémentaires liés la protection de l'environnement et à la gestion des risques majeurs.

La prévision budgétaire de la masse salariale 2026 tient compte des éléments exogènes suivants :

- De l'augmentation de 3 points du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales : **182 000 € supplémentaire** ;
- Hausse du SMIC : **33 000 euros** ;
- Du renouvellement du versement de mobilité au profit de la COBAN, pour un budget total de 200 000 euros (nouveauté 2024) ;
- Du coût lié à l'organisation des élections en 2026 pour un montant de : **38 000 €** ;
- Des effets du glissement vieillesse technicité (GVT) : **70 000 €** ;
- Hausse de la CSG : **3 300 euros** ;

Aussi, les mesures décidées par l'autorité territoriale suivantes ont des conséquences sur la masse salariale :

- Le forfait mobilité durable 2025 au profit des agents de la Commune : 30 000 € ;
- Le maintien des effectifs actuels via le remplacement des absences et des départs afin de garantir un haut niveau de service public à la population.

Le tableau ci-dessous analyse les ratios de la masse salariale par rapport aux recettes réelles de fonctionnement et aux dépenses réelles de fonctionnement.

Ratio dépenses de personnel				
N	2022	2023	2024	2025 (P)
RRF	30 113 385	28 567 417	31 780 816	30 702 000
DRF	23 881 342	25 293 850	26 502 269	27 965 000
MS	13 305 535	14 034 701	14 975 173	15 750 000
MS/RRF	44%	49%	47%	51%
MS/DRF	56%	55%	57%	56%

RRF : recettes réelles de fonctionnement

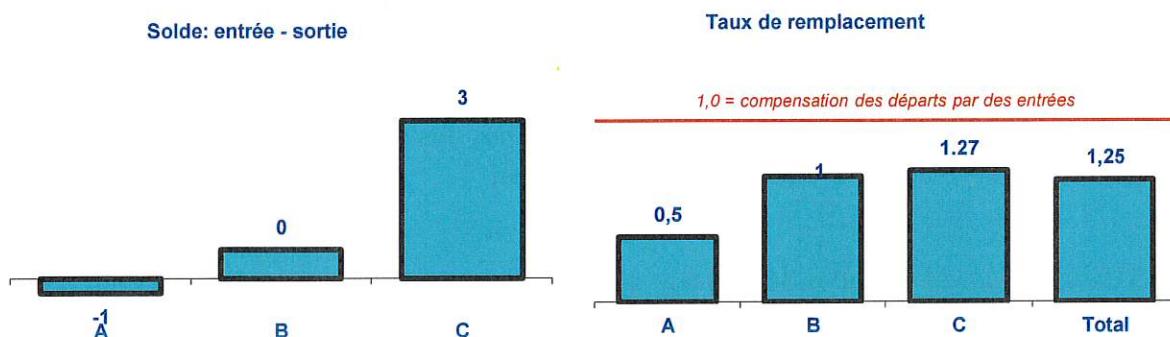
DRF : dépenses réelles de fonctionnement

MS : masse salariale

Les chiffres suivants représentent les effectifs de la collectivité en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre des années 2019 à 2024.

Au 30 septembre 2025, l'effectif total de la collectivité représente 413 agents. A cette date, les saisonniers sont encore comptabilisés. A titre de comparaison, au 30 septembre 2024, l'effectif était de 415 agents et le nombre d'ETP de 332.

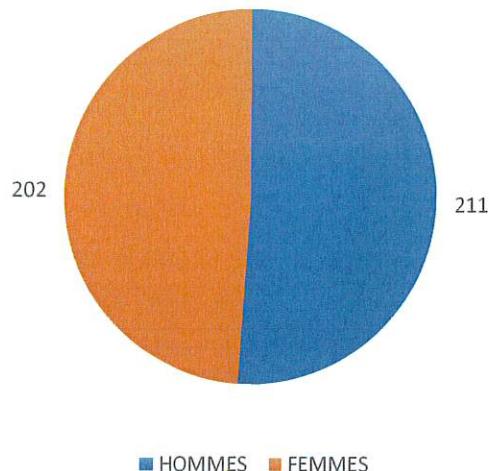
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	30-sept-25
EFFECTIFS	319	321	333	311	328	346	340



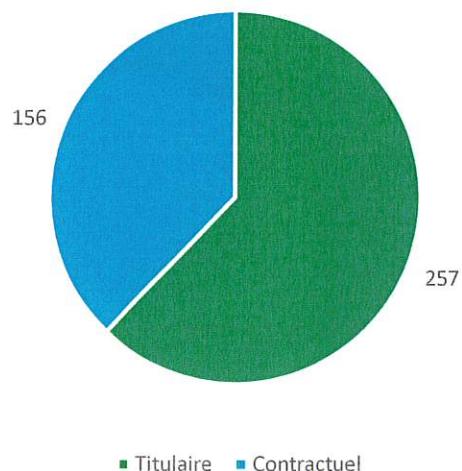
Les tableaux ci-dessus représente le solde d'entrée et de sortie pour l'année 2025 et le taux de remplacement.

L'effectif total de la collectivité au 30 septembre 2025 était de 413 agents. Il y a 211 hommes et 202 femmes. Les femmes représentent 49% des agents de la collectivité. Sur l'ensemble des agents 62% des agents de la Commune sont titulaires.

**Effectifs 2025 - 30 septembre 2025 -
Saisonniers compris**

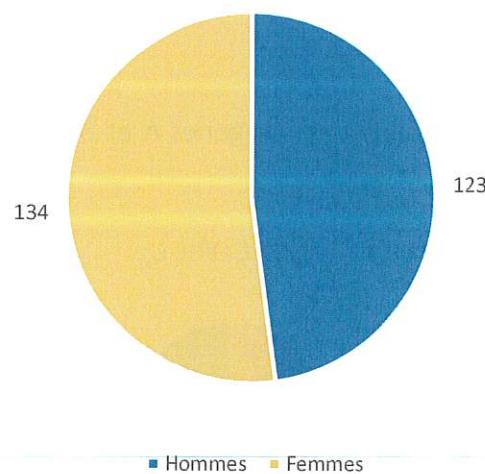


**Répartition titulaire - contractuel au
30/09/2025 - Saisonniers compris**

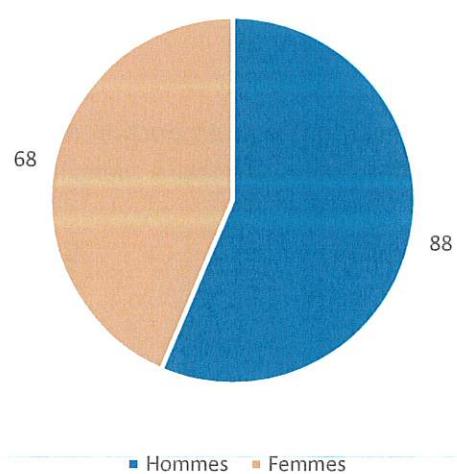


Au sein des fonctionnaires de la collectivité, 52% sont des femmes et 48% sont des hommes. Pour les contractuels, 40% sont des femmes et 60% des hommes.

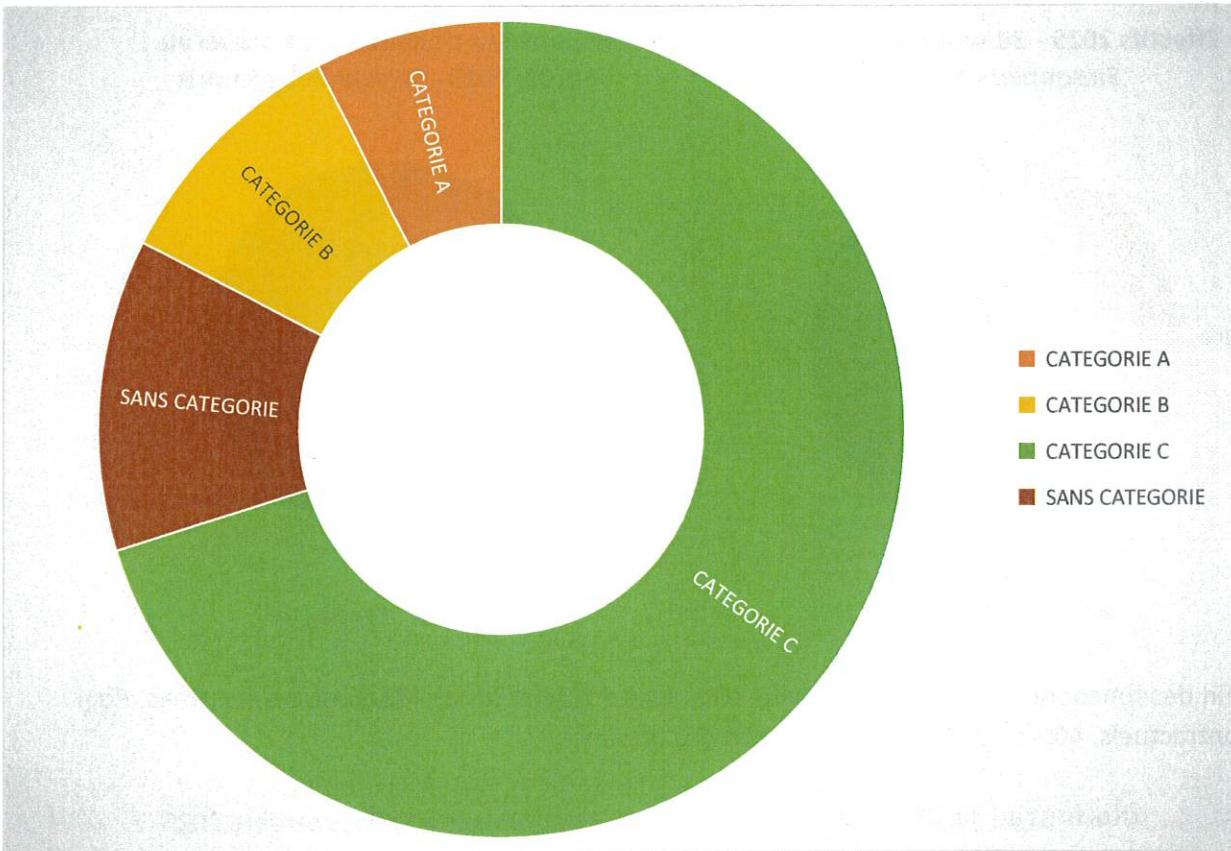
Titulaires au 30/09/2025



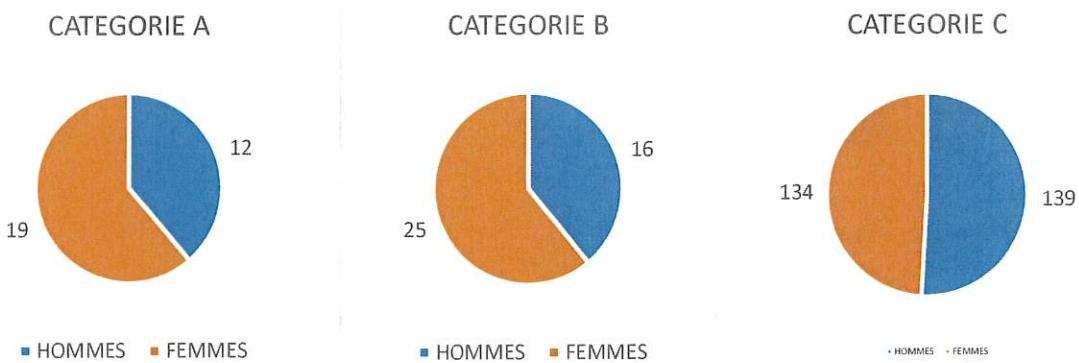
Contractuels au 30 septembre 2025



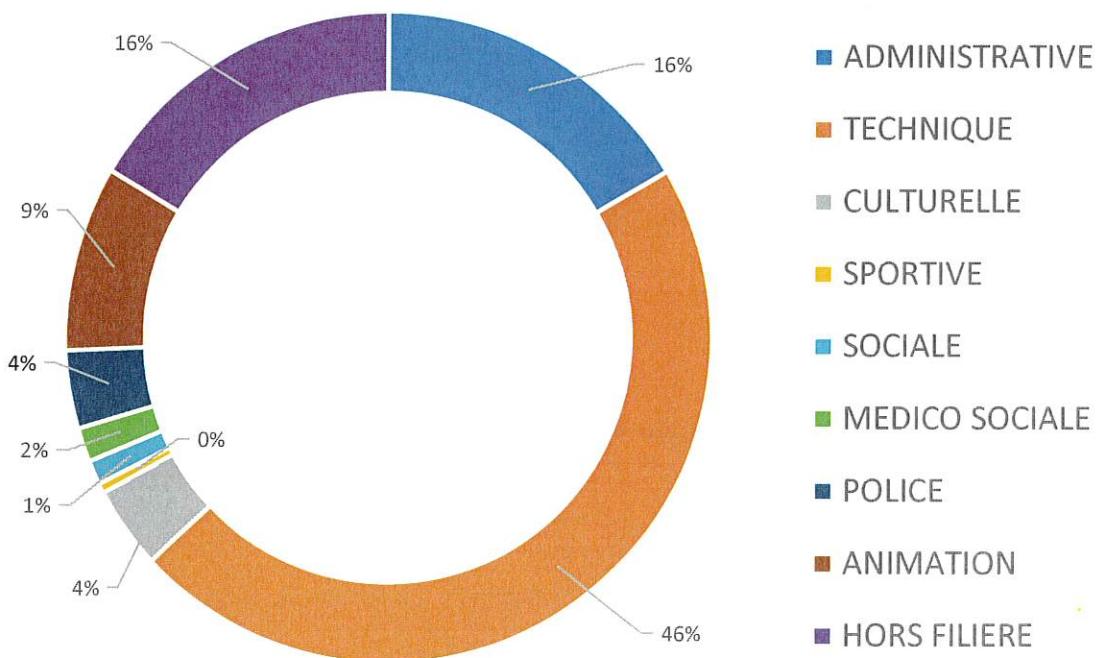
A l'échelle de la collectivité, les agents de catégorie C représentent 70% de l'effectif. Les agents de catégorie B 10% et les agents de catégorie A 8%.



Les femmes représentent une proportion majoritaire dans l'ensemble des catégories A et B. Les hommes sont légèrement majoritaires dans la catégorie C.



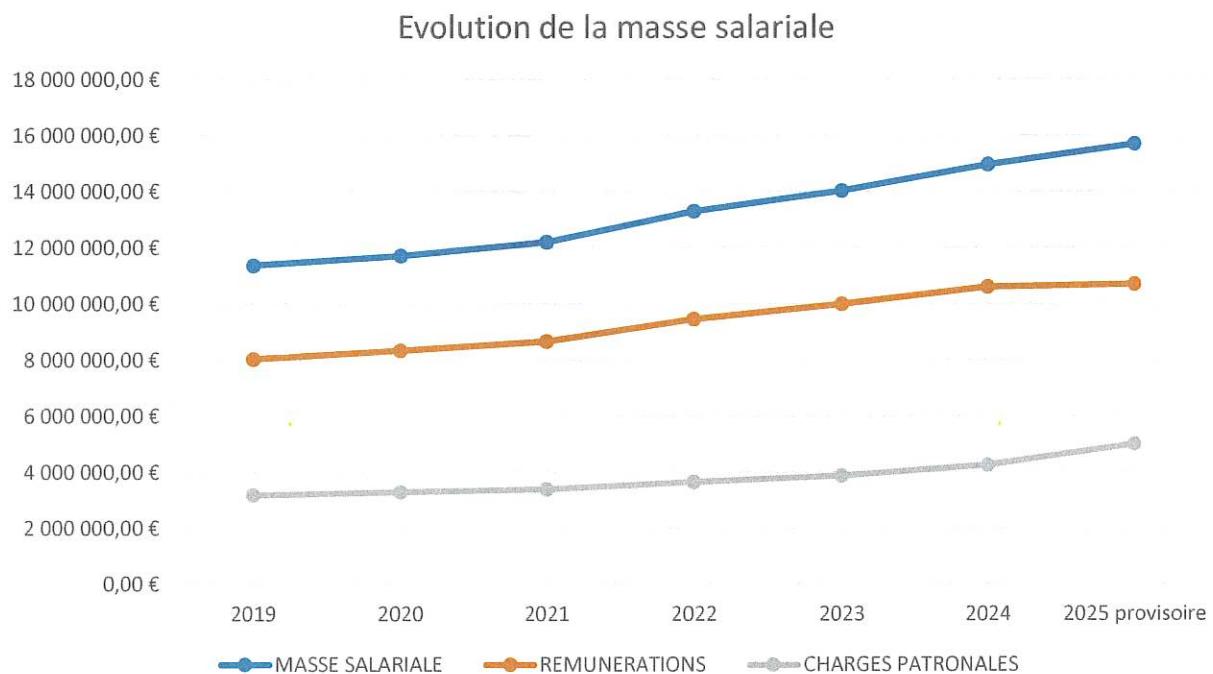
Le schéma suivant représente la répartition par filière des effectifs de la collectivité. Il est à noter que 46% des agents relèvent de la filière technique, suivi par 16% des agents de la filière administrative. Enfin, 16% des agents sont comptabilisés hors filière correspondant notamment aux saisonniers et aux assistantes familiales.



Une analyse de la répartition femme/homme des agents par filière est présentée ci-dessous :

FILIÈRE	H	F
ADMINISTRATIVE	26%	74%
TECHNIQUE	61%	39%
CULTURELLE	35%	65%
SPORTIVE	100%	0%
SOCIALE	0%	100%
MEDICO SOCIALE	0%	100%
POLICE	88%	13%
ANIMATION	29%	71%
HORS FILIERE	43%	57%
TOTAL	48%	52%

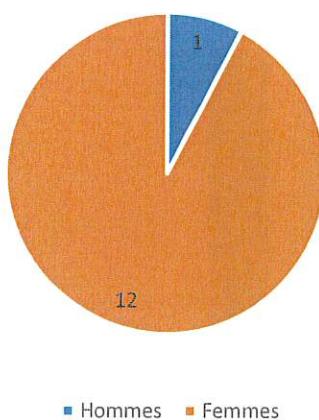
Le graphique suivant représente l'évolution de la masse salariale. Pour information la masse salariale comprend la rémunération et les charges patronales. Les données 2025 sont provisoires. Néanmoins, on constate dans ce graphique, les effets de l'augmentation du nombre de point de cotisation de la collectivité auprès de la CNRACL.



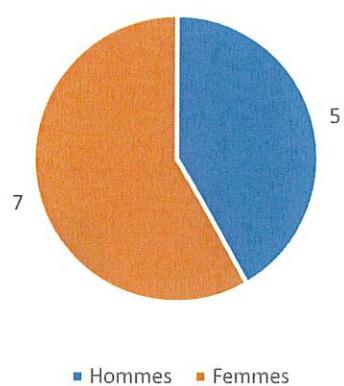
L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle :

En 2025, au sein de la collectivité on dénombre 13 agents en temps partiel et 12 agents en temps non complet. Au sein de ces catégories, 92% des agents à temps partiel et 58% des agents à temps complets sont des femmes.

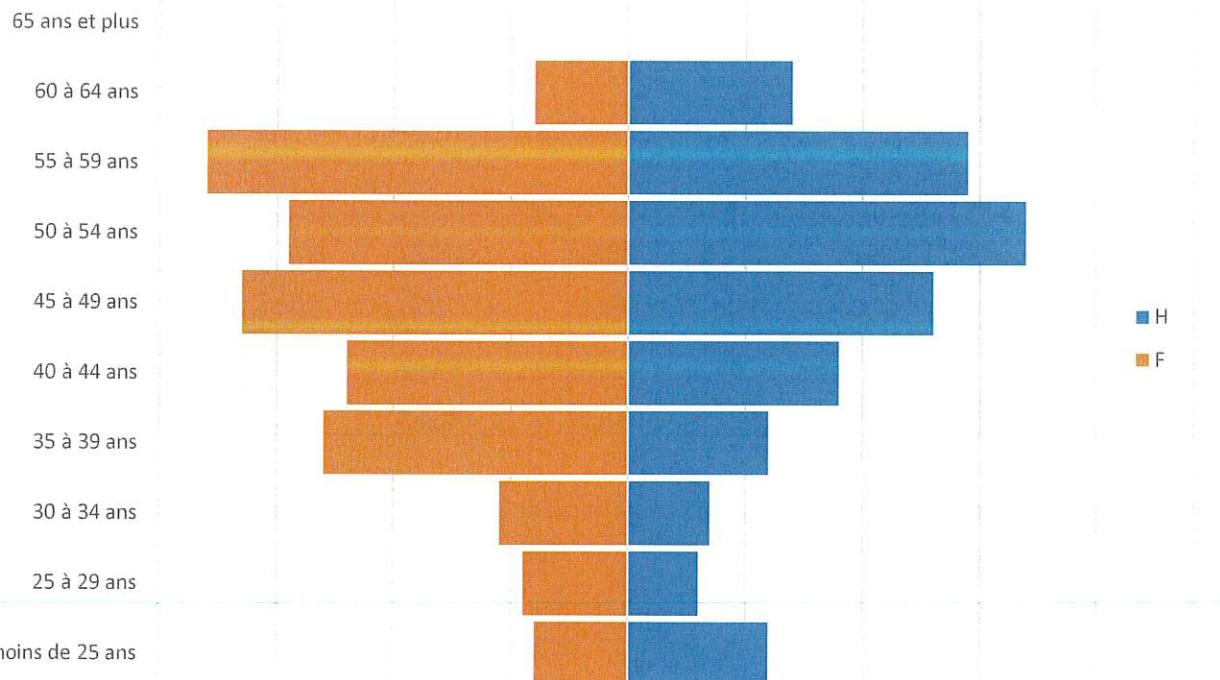
Répartition du temps partiel 2025



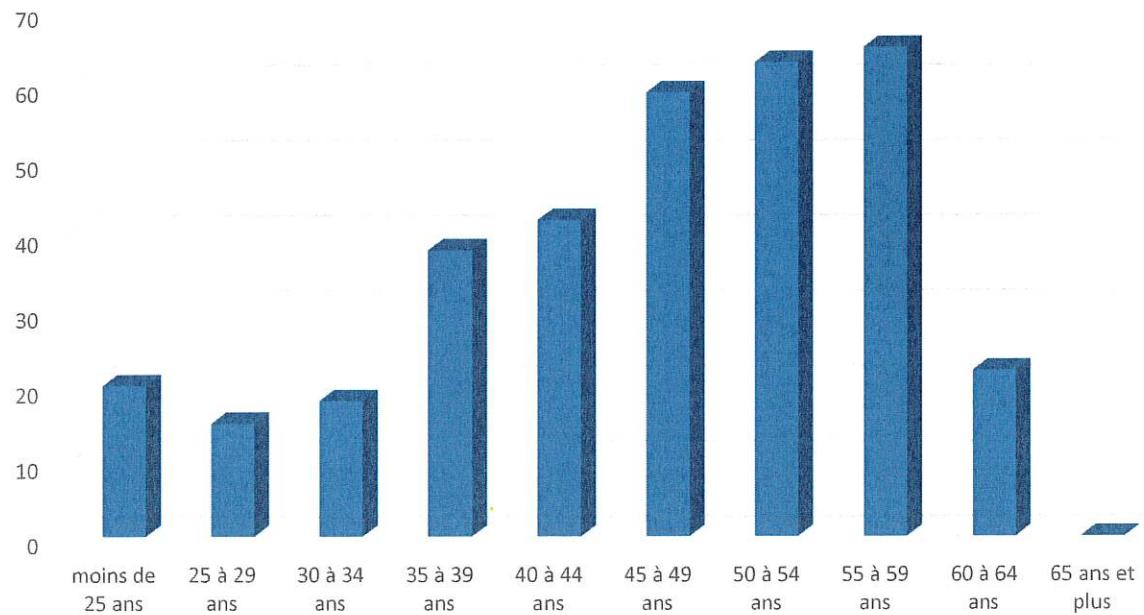
Répartition des temps non complet
2025



L'âge moyen au sein de la collectivité est de 43 ans, au 30 septembre 2025. Cela correspond à une année de moins par rapport à septembre 2024. Ce décalage s'explique par des départs à la retraite en fin d'année 2024. L'âge moyen pour les femmes est de 44 ans et de 41 ans pour les hommes.



Pyramide des âges



JOURS ENFANTS

MALADE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FEMMES	62,5	53,5	80,5	77	50,5	45	51,5
HOMMES	56,5	31	35	43,5	23	32,5	46
TOTAL	119	84,5	115,5	120,5	73,5	77,5	97,5

La Commune autorise les absences pour garde d'enfant ou enfant malade, justifié par la production d'un certificat médical.

Plan d'actions RH 2025

Nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale

Coût au septembre 2025 : 28 731 euros

Mise en place de la prime attractivité petite enfance

Concerne les crèches collectives et familiales de la commune et correspond à +100 euros net sur le régime indemnitaire (coût =156.27 euros par mois et par agent)

Au 30 septembre 2025 le coût supplémentaire de la petite enfance est de 38 224.72 €

Mise en place du télétravail : les évolutions par rapport à 2024

27 agents en 2025 soit 6 agents de plus par rapport à 2024 ont déposé un dossier RH de demande de télétravail : 24 agents ont sollicité du télétravail ponctuel et 3 agents ont demandé du télétravail régulier, soit un total de jours de télétravail possible de 1048 jours

Depuis le 1er janvier 2025 : 20 personnes ont télétravaillé pour un total de 193.5 jours

463.68 € d'indemnités versées au 30 septembre 2025 pour la totalité des agents

Participation mutuelle

La collectivité depuis le 1er janvier 2024 participe à la mutuelle des agents (pour ceux qui ont un contrat labellisé et à leur nom) à hauteur de 30 euros pour les catégories C - 20 euros pour les catégories B et 15 euros pour les catégories A

Au 30 septembre 2025

133 agents bénéficient
de cette participation :

	Nbre d'agents	Montant de la participation
Catégorie A	15	1 958,50 €
Catégorie B	18	2 992,01 €
Catégorie C	100	25 061,00 €
TOTAL	133	30 011,51 €

Prévoyance maintien de salaire

La collectivité a étendu la prévoyance complémentaire aux contractuels sur emploi permanent depuis le 1er janvier 2023.

De plus, la collectivité a supporté l'augmentation de cotisation qui a eu lieu au 1er janvier 2024.

	2023	2024	Au 30/09/2025
Taux agent	0,65%	0,65%	0,65%
Taux patronal titulaire	1,39%	1,20%	1,20%
Taux patronal contractuel	0,80%	0,95%	0,95%
Cout prévoyance	73 274,97 €	103 933,86 €	114 698,06 €

Le coût de la prévoyance au 30 septembre 2025 pour la Mairie est de
77 175,99 euros

La formation en 2025 :

1005 jours de formation en 2024

946 jours de formation au 30 octobre 2025

- 125 jours pour les agents de catégorie A
- 152 jours pour les agents de la catégorie B
- 669 jours pour les agents de la catégorie C

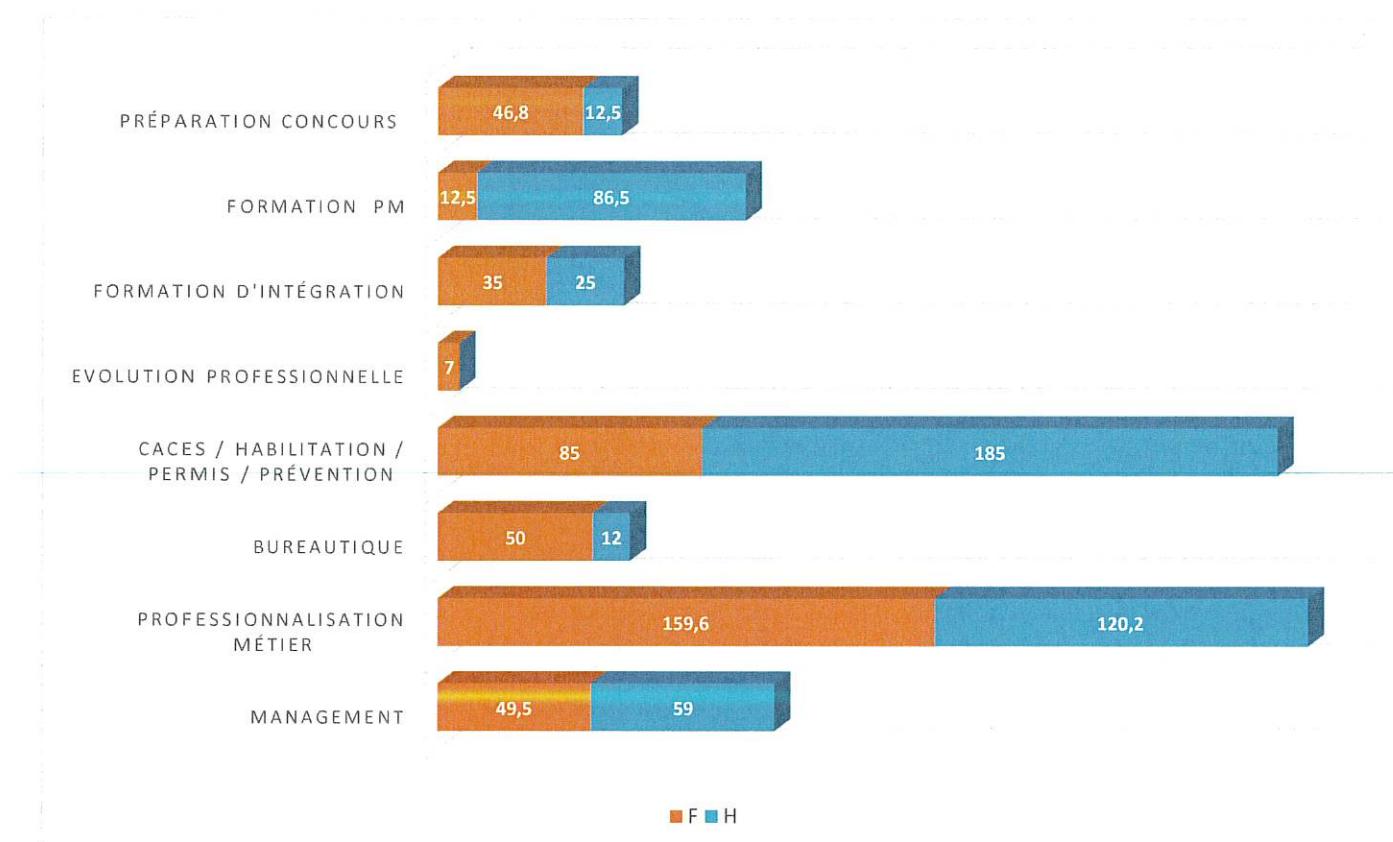
Ce qui correspond à 446 jours de formation suivis par des femmes et à 500 jours de formation suivis par des hommes

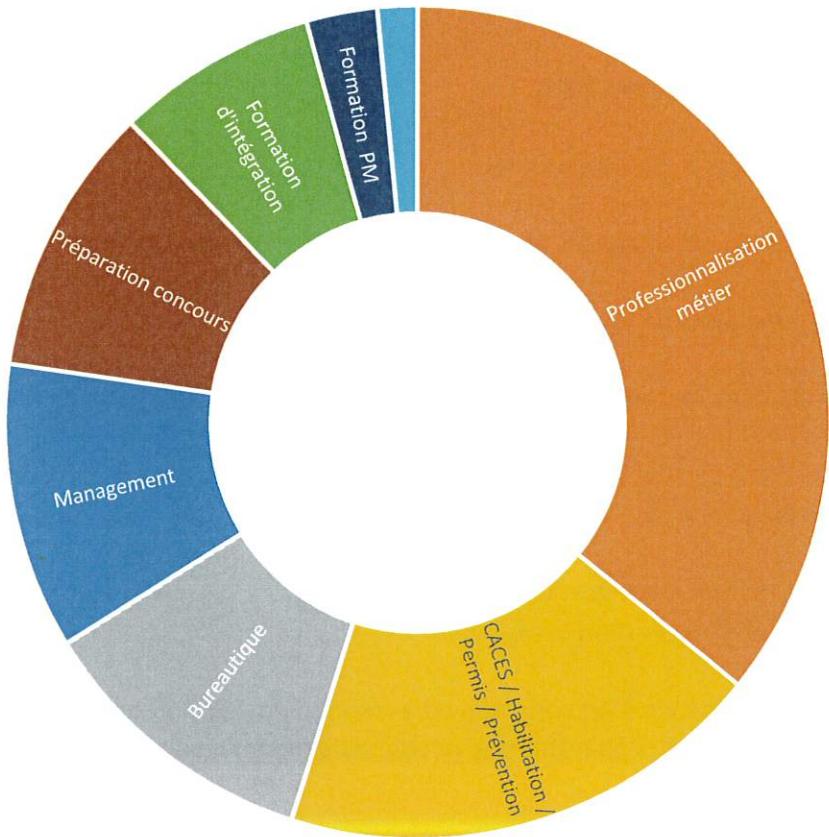
+ de 200 agents de la collectivité se sont formés en 2025

10 agents ont suivi la formation d'intégration catégorie C

1 agent a suivi la formation d'intégration catégorie B

22 agents ont suivi une préparation à un concours ou à examen en 2025 ou ont effectué des tests de positionnement pour intégrer des préparations à un concours ou à un examen





Plan QVCT 2025 :

A la demande de l'autorité territoriale et pour faire suite à l'audit RPS réalisé par le CDG33, un plan d'actions QVCT « Qualité de Vie et Conditions de Travail » a été lancé par la Direction Générale et l'équipe des managers de la collectivité.

Des actions prioritaires ont été lancées en 2025, notamment :

- Réalisation d'un annuaire ;
- Rédaction d'une charte sur les valeurs communes ;
- Rédaction d'une charte sur l'usage du téléphone et des mails ;
- Rédaction d'un mémo sur la protection fonctionnelle ;
- Rédaction d'un livret d'accueil et d'un trombinoscope ;
- Formation sur le travail en mode projet.

De surcroît, deux nouveaux postes ont été créés au sein de la collectivité :

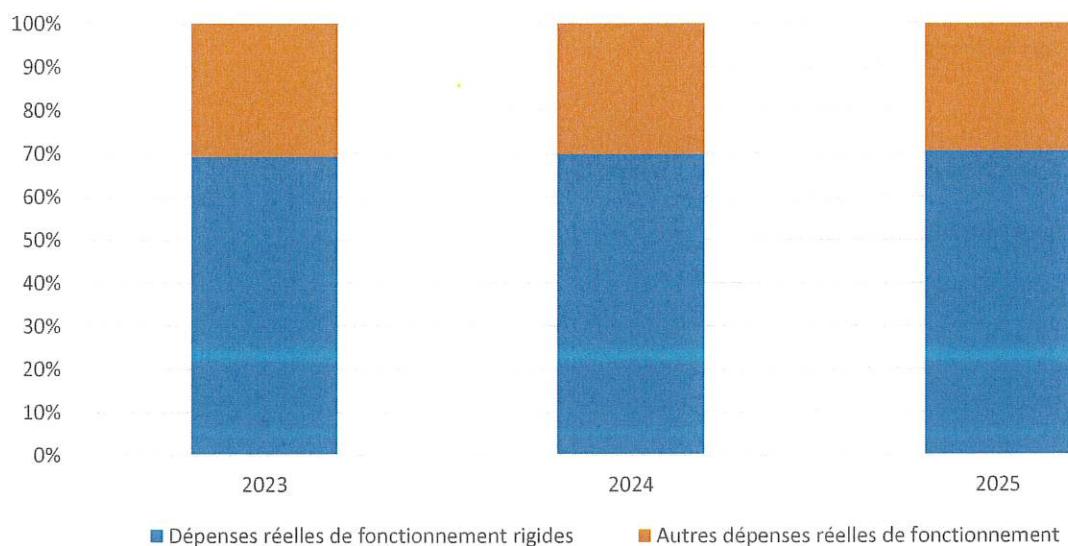
- Chargé de communication interne ;
- Conseiller prévention RH.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

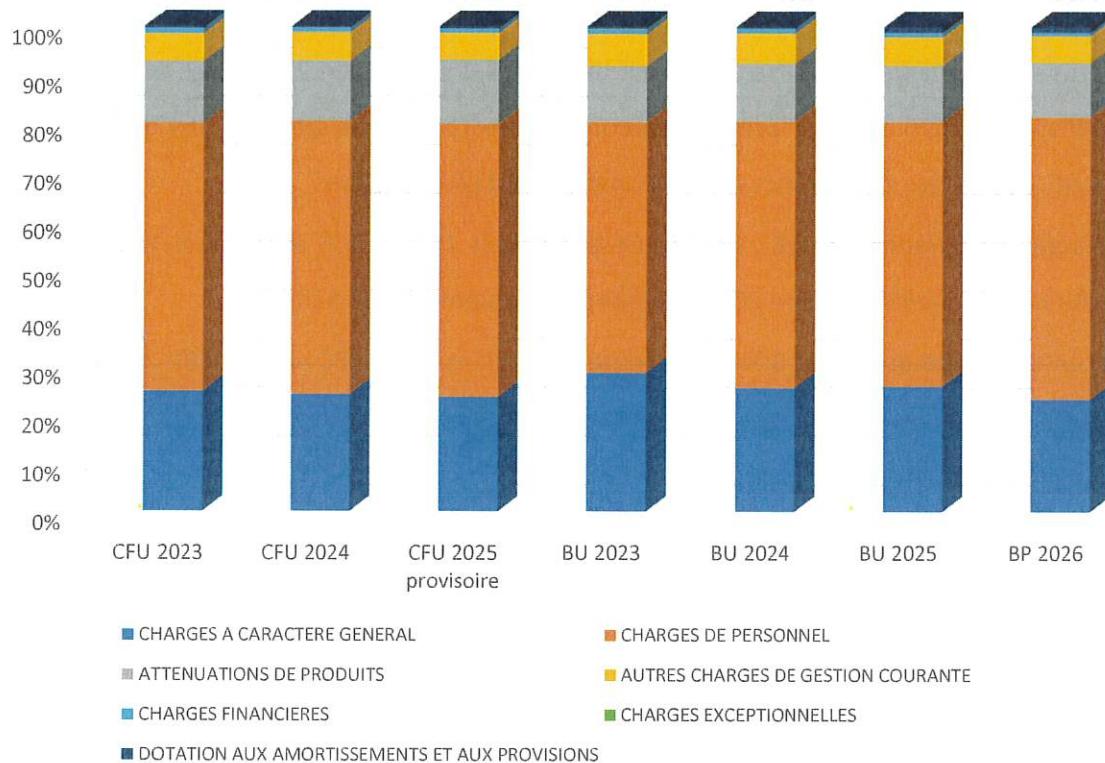
Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Part des dépenses réelles de fonctionnement rigides



Année	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	69%	70%	71%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	31%	30%	29%

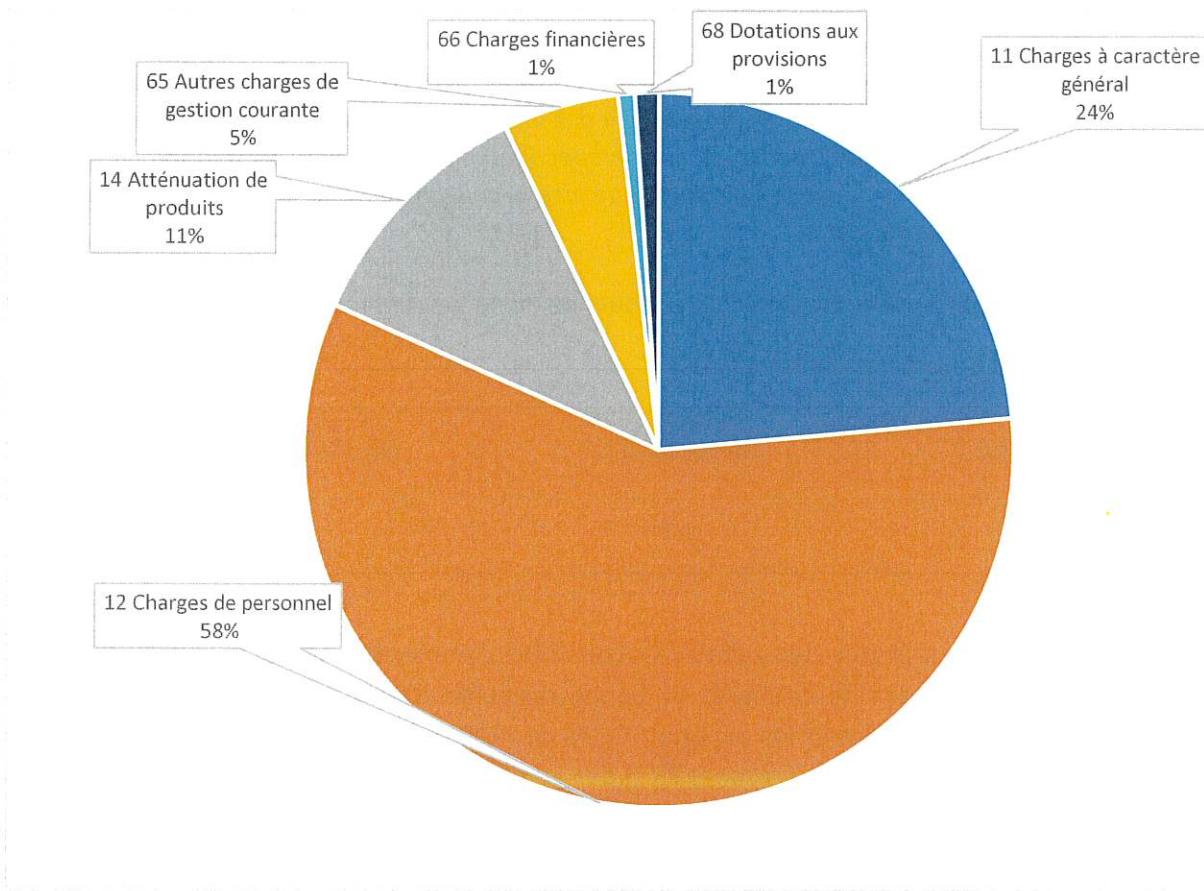
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement



Chapitre	Libellé	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	BU 2023	BU 2024	BU 2025	BP 2026
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25 398 849	26 578 370	27 967 000	28 186 685	27 297 073	28 759 370	26 653 590
		CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 provisoire	BU 2023	BU 2024	BU 2025	BP 2026
11	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	6 281 886	6 417 119	6 600 000	8 063 395	6 965 525	7 430 671	6 183 835
12	CHARGES DE PERSONNEL	14 034 700	14 975 173	15 750 000	14 611 660	15 010 747	15 699 380	15 500 000
14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 246 285	3 310 987	3 690 000	3 249 495	3 246 622	3 328 711	3 000 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 420 703	1 524 129	1 520 000	1 856 649	1 685 836	1 677 341	1 467 755
66	CHARGES FINANCIERES	310 273	274 861	280 000	295 486	287 842	280 767	200 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	601	2 000	48 251	5 000	2 500	2 000
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	105 000	75 500	125 000	105 000	95 500	340 000	300 000

- **Les charges de gestion : 011 – 65 :** S'agissant du chapitre 011, elles représenteraient 6 293 000 euros pour le budget 2026. Au budget prévisionnel de 2025, elles représentaient 7 430 671 euros. Concernant le chapitre 065, il est proposé 1,4 millions en 2026. Elles étaient de 1,6 millions en 2025. Il s'agit principalement des prestations de services, des dépenses d'énergie, des primes d'assurances, des formations et taxes foncières ...
- **Les charges de personnel : 012 :** Elles représenteraient 15 500 000 euros pour le budget 2026. Au budget prévisionnel de 2025, elles représentaient 15 699 380 euros.
- **Les atténuations de produits : 014 :** Elles représenteraient 3 000 000 euros au BP 2026. Au budget prévisionnel de 2025, elles représentaient 3 328 711 euros. Il s'agit principalement du FNGIR et du FPIC.
- **Les charges financières : 66 :** Elles sont estimées au BP 2026 à un montant de 200 000 euros. Elles représentaient 280 767 euros en 2025.
- **Les autres dépenses :** Il s'agit principalement des dotations aux provisions : 300 000 euros au BP 2026. Elles représentaient 340 000 euros au BU 2025.

2.5 La structure des dépenses réelles de fonctionnement 2026



- Charges de personnel : 58%
- Charges à caractère général : 24%
- Atténuation de produits : 11%
- Autres charges de gestion courante : 5%
- Charges financières : 0,75%
- Dotations aux provisions : 1,12 %

III- L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Selon les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires doit présenter « *des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget* ».

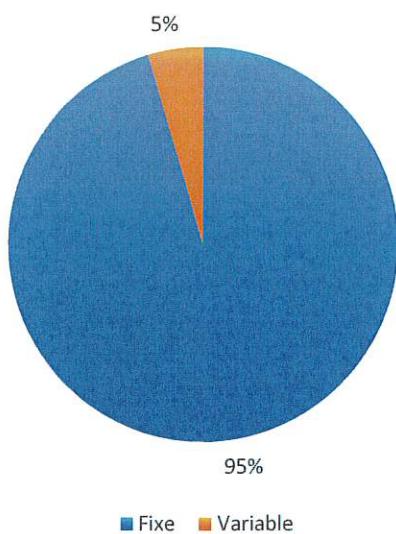
Pour l'exercice 2026, la Commune disposera d'un encours de dette de 10,8 millions d'euros.

La synthèse d'état global de la dette est la suivante :

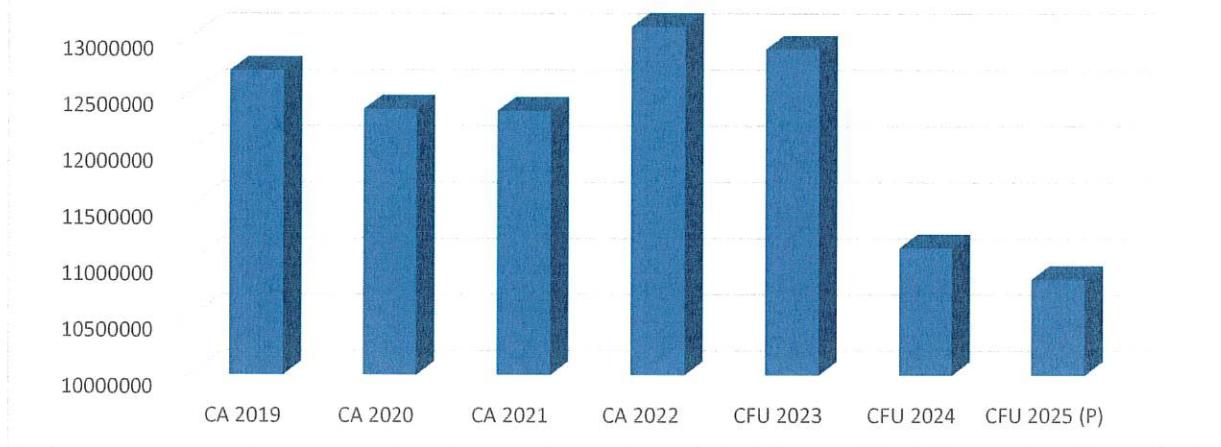
Capital restant dû	Taux moyen	Nombre d'emprunts
10 853 967	2,1	21

Il convient de souligner que le risque de la dette est considéré comme très faible, car 100% des produits sont notés A1 au regard de la charte de bonne conduite établie par le Ministère des Finances, avec les associations d'élus et les banques. Cette dernière est reprise dans un circulaire du 25 juin 2010. La part des taux fixes représente 95 % des emprunts. La répartition de la dette par type de taux, c'est-à-dire par type de risque est la suivante :

Répartition des emprunts par taux

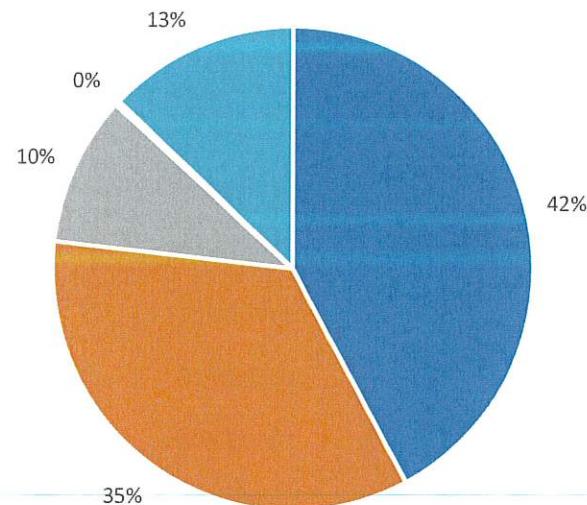


Encours de dette



En 2026, la caisse d'épargne détiendra 42% de la dette communale. Ensuite, on retrouve la Banque Postale qui dispose de 35 % du capital restant dû.

La dette par organisme



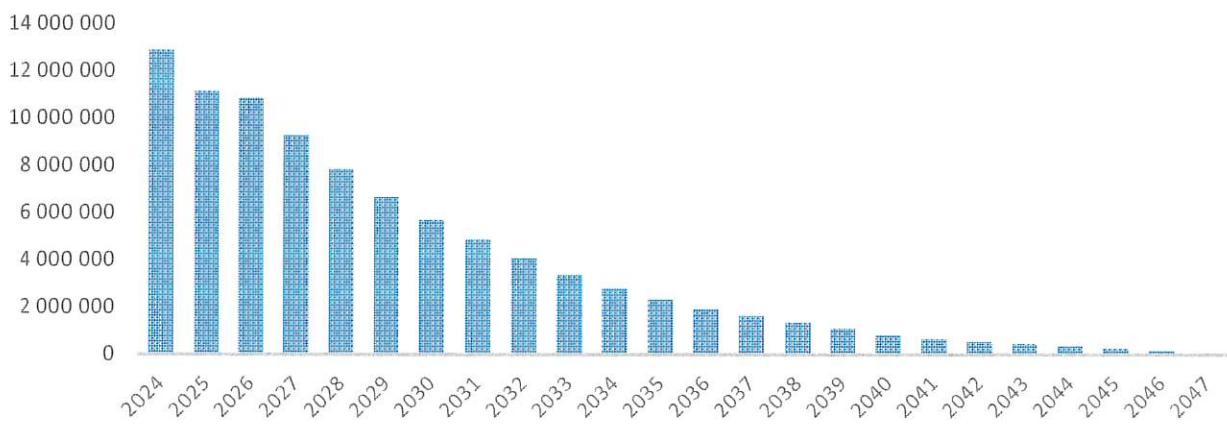
■ Caisse d'épargne ■ Banque postale ■ Crédit Foncier France ■ Caisse française de financement ■ CMSO

EMPRUNTS en cours au 1er janvier 2026						
Date signature	Organisme prêteur	Capital restant dû	Montant emprunté	Type taux	Taux 01/01/2026	Date de fin
02/11/2010	CAISSE EPARGNE	181 837,64	1 608 110 €	Fixe	1,47	30/06/2027
03/12/2010	CAISSE EPARGNE	134 570,51	920 289 €	Fixe	1,47	03/12/2027
04/12/2008	CAISSE EPARGNE	309 426,04	1 500 000 €	Fixe	1,2	10/12/2028
14/10/2009	CAISSE EPARGNE	398 445,59	1 500 000 €	Fixe	4,55	10/01/2029
21/11/2011	CAISSE EPARGNE	262 412,49	1 500 000 €	Fixe	4,56	01/06/2027
02/02/2012	CAISSE EPARGNE	104 703,19	1 200 000 €	Fixe	5,09	10/01/2026
19/12/2016	CAISSE EPARGNE	440 000,12	1 100 000 €	Fixe	0,98	28/12/2031
19/12/2016	CAISSE EPARGNE	164 444,68	400 000 €	Fixe	0,98	06/02/2032
08/12/2017	CAISSE EPARGNE	539 637,77	1 100 000 €	Fixe	1,28	29/12/2032
22/11/2018	CAISSE EPARGNE	607 663,13	1 100 000 €	Fixe	1,45	25/02/2033
01/01/2020	CAISSE EPARGNE	670 103,59	1 100 000 €	Fixe	0,69	28/05/2034
01/01/2020	CAISSE EPARGNE	214 087,40	300 000 €	Fixe	0,89	25/05/2039
07/07/2022	CAISSE EPARGNE	549 519,08	741 000 €	Fixe	1,69	05/02/2033
25/11/2010	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT - DEXIA	30 364,76	1 500 000 €	Fixe	2,74	01/01/2026
29/04/2013	CREDIT FONCIER France	298 750,93	1 200 000 €	Fixe	3,95	06/05/2028
24/11/2014	CREDIT FONCIER France	293 333,48	1 100 000 €	Fixe	2,21	08/12/2029
16/12/2015	CREDIT FONCIER France	500 000,00	1 000 000 €	Fixe	1,94	30/12/2035
02/12/2020	LA BANQUE POSTALE	751 666,73	1 100 000 €	Fixe	0,41	01/02/2036
02/12/2020	LA BANQUE POSTALE	915 000,00	1 200 000 €	Fixe	0,54	01/02/2041
16/06/2022	LA BANQUE POSTALE	2 088 000,00	2 400 000 €	Variable euribor	2,466	01/07/2047
20/12/2024	Crédit mutuel du Sud-Ouest	1 400 000,00	1 500 000 €	Fixe	3,085	30/12/2039
			10 853 967,13	25 069 398,69 €		

Année	Capital restant dû au 1er janvier	Capital remboursé sur l'année	Intérêt de la dette	Annuité
2019	12 708 241	1 440 833	370 122	1 810 955
2020	12 367 408	1 415 822	345 523	1 761 345
2021	12 351 586	1 543 795	304 269	1 848 064
2022	13 107 791	1 638 119	267 030	1 905 149
2023	13 869 672	1 711 523	286 364	1 997 887
2024	12 899 149	1 765 755	289 203	2 054 957
2025	11 133 394	1 779 427	252 337	2 031 765
2026	10 853 967	1 595 435	204 290	1 799 725

Lors du ROB précédent, il avait été annoncé une dette plus importante au 1^{er} janvier 2025 car elle comptabilisait pour une parfaite transparence l'emprunt contracté fin 2024.

Endettement pluriannuel

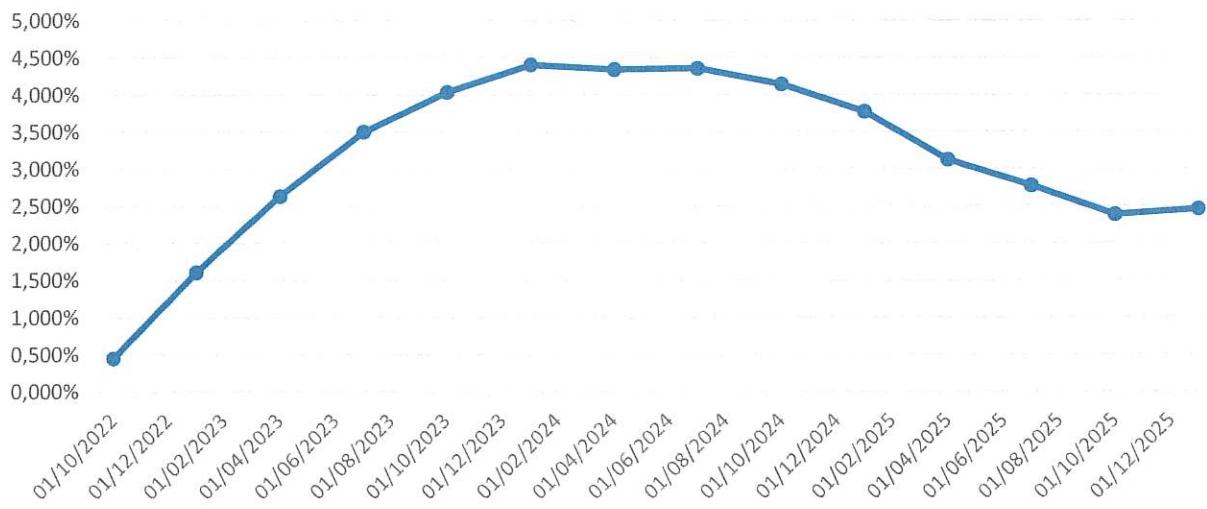


Evolution de l'emprunt Euribor

Emprunt 2022 LBP EVOLUTION TAUX EURIBOR

Date échéance	Taux	Evolution / Taux précédent
01/10/2022	0,450%	
01/01/2023	1,610%	+ 257,73 %
01/04/2023	2,634%	+ 63,60 %
01/07/2023	3,502%	+ 32,95 %
01/10/2023	4,037%	+ 15,28 %
01/01/2024	4,405%	+ 9,12 %
01/04/2024	4,343%	- 1,41 %
01/07/2024	4,358%	+ 0,35 %
01/10/2024	4,145%	- 4,89 %
01/01/2025	3,776%	- 8,90 %
01/04/2025	3,128%	- 17,16 %
01/07/2025	2,778%	- 11,19 %
01/10/2025	2,389%	- 14,00 %
01/01/2026	2,466%	+3,35%

Taux Emprunt EURIBOR



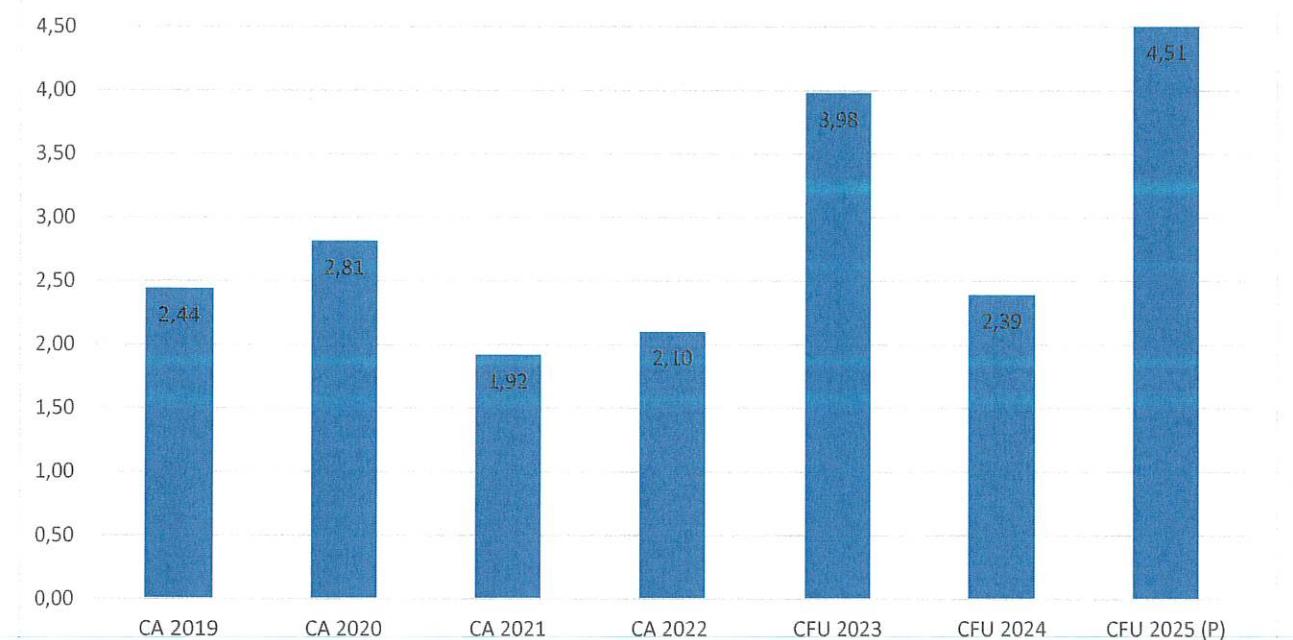
3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement de la Commune est de **4,51 années**. Elle constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette.

Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit. Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 4,5 années en 2024 (*DGCL – Données DGFIP*).

Capacité de désendettement



IV - Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

L'épargne de la Commune :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

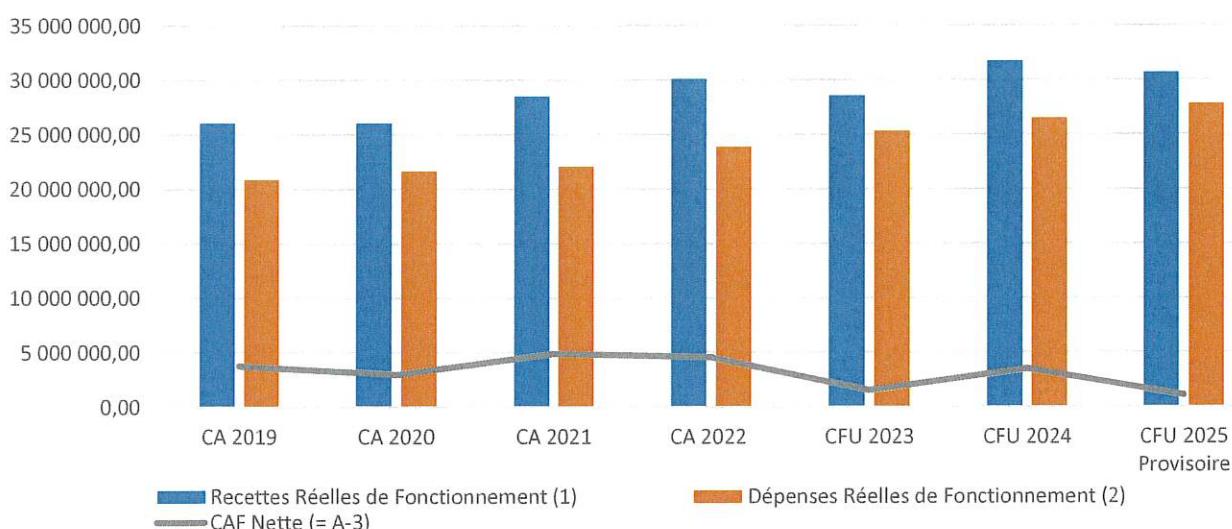
- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette remboursée sur ce même exercice.

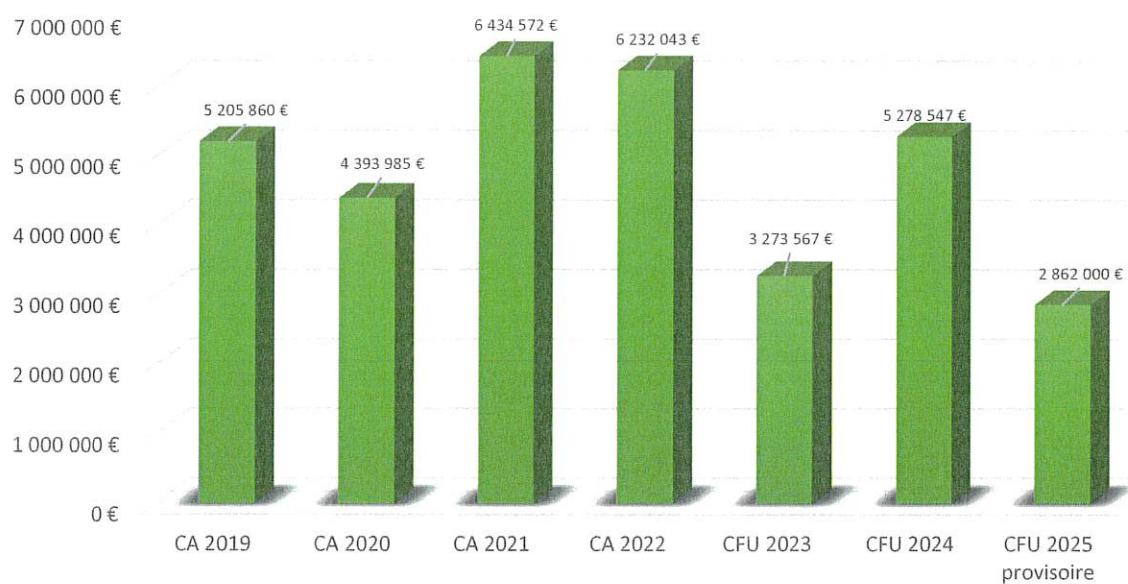
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

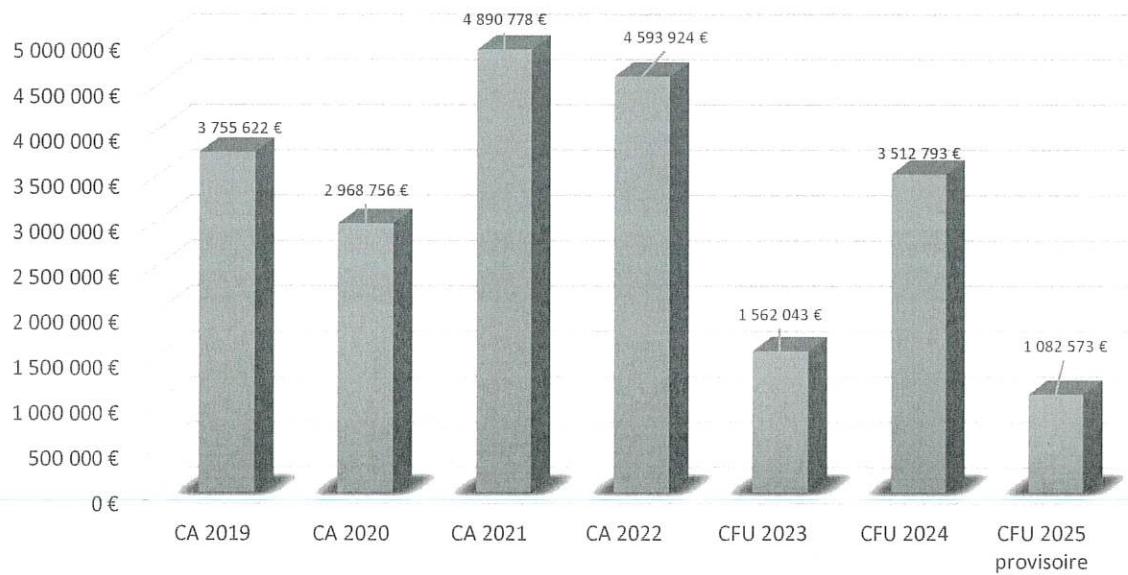
Evolution de l'épargne nette



CAF Brute



CAF Nette



Les données suivantes à savoir les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement ont été retraitées afin d'enlever les charges et produits qualifiés d'exceptionnels qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'épargne brute et de l'épargne nette :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 (P)
Recettes Réelles de Fonctionnement (1)	26 068 519	26 047 013	28 507 346	30 113 385	28 567 417	31 780 816	30 702 000
Dépenses Réelles de Fonctionnement (2)	20 862 659	21 653 029	22 072 773	23 881 342	25 323 850	26 502 269	27 840 000
CAF Brute (A= 1-2)	5 205 860	4 393 985	6 434 572	6 232 043	3 243 567	5 278 547	2 862 000
Rembt Capital de la dette (3)	1 450 238	1 425 229	1 543 795	1 638 119	1 711 523	1 765 754	1 779 427
CAF Brute (A= 1-2)	5 205 860	4 393 985	6 434 572	6 232 043	3 243 567	5 278 547	2 862 000
CAF Nette (B= A-3)	3 755 622	2 968 756	4 890 778	4 593 924	1 532 044	3 512 793	1 082 573
Capital de la dette (4)	12 708 240	12 367 407	12 351 585	13 107 791	12 899 149	11 133 394	10 853 967
Capacité de désendettement (4/A)	2	3	2	2	4	2	4

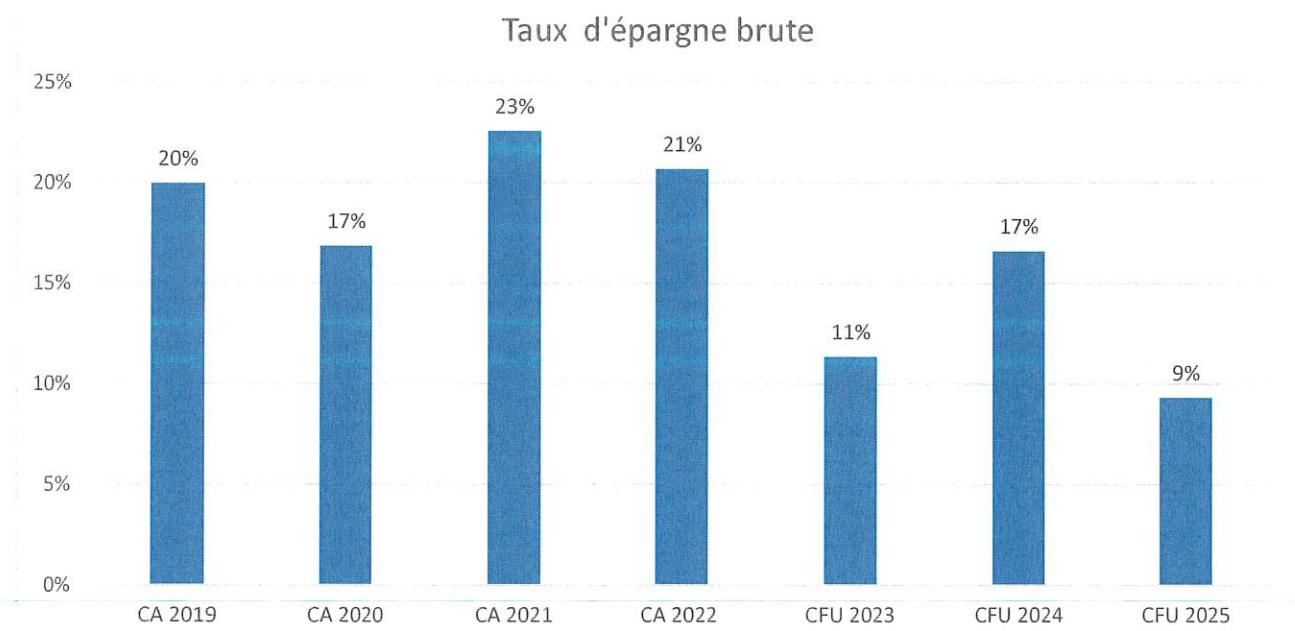
Le taux d'épargne brute :

Le taux d'épargne brute de la Commune de LEGE-CAP FERRET pour l'année 2024 était de 17%, il est selon nos données provisoires de 9% pour l'année 2025.

Il correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage des recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite. Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15 % en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).



4.2 Les dépenses d'investissement 2026 :

Le montant des dépenses d'investissement pour le budget 2026 est arrêté à 5 millions d'euros.

Ces crédits vont permettre de financer les grands projets lancés par la Commune de LEGE-CAP FERRET et inscrits dans son Plan Pluriannuel d'investissement.

Ces grands projets sont repris au Budget 2026 sous la forme d'opérations d'équipement afin de gérer de façon la plus fine possible leur financement. Les opérations les plus importantes sont déclinées sous la forme d'autorisation de programme afin d'avoir une vision pluriannuelle de l'investissement.

Les autorisations de programme en cours :

- Construction d'un bâtiment destiné à l'école de musique municipale ;
- Construction d'un bâtiment destiné à l'école de danse municipale ;
- Recomposition spatiale et aménagement de l'horizon ;

Pour le budget 2026, les principales opérations d'investissement seront les suivantes :

- Travaux d'entretien et de rénovation des écoles ;
- Travaux de rénovation des crèches et d'équipements pour les crèches ;
- Travaux d'entretien des cimetières ;
- Travaux ONF (plan plages + pistes cyclables et sites naturels) ;
- Travaux de préservation du patrimoine bâti de la Commune ;
- Travaux de voirie ;
- Modernisation du système de vidéoprotection municipale ;
- Opération ligne verte et bleue ;
- Réhabilitation des perrés communaux ;
- Préservation face aux risques majeurs ;
- Moyens des services : fêtes, informatique, véhicules de transport, équipements services techniques.

Le remboursement en capital de la dette devrait être de 1,6 million euros pour le budget 2026.

4.3 Les recettes d'investissement 2026 :

Les recettes de la section d'investissement pour le budget communal 2026 sont évaluées à 5 millions d'euros, hors emprunt.

Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

- FCTVA pour un montant d'un million d'euros ;
- La taxe d'aménagement qui représenterait un total de 150 000 euros ;
- Les subventions d'investissement ont été estimées à 100 000 euros ;
- Des dotations aux amortissements pour un montant de 1,3 million d'euros ;
- L'autofinancement de la Commune permettrait de financer les investissements de la Commune pour un montant de 1 million d'euros ;

Enfin, les emprunts nouveaux nécessaires à l'équilibre du budget 2026 ont été estimés à 2 millions d'euros.

Pour information, le tableau ci-après présente les différentes autorisations de programmes et les crédits de paiements de la collectivité :

INTITULE AP	MONTANT GLOBAL	CP OUVERTS 2023	CP UTILISES 2023	CP OUVERTS 2024	CP UTILISES 2024	CP OUVERTS 2025	CP UTILISES 13/10/2025	CP Prévisionnel 2026
AP2021-A / Ecole de musique (opération budgétaire 5072)	3 600 000 €	2 976 823 €	1 898 905 €	1 456 976 €	1 311 560 €	136 162 €	39 526 €	40 000 €
AP2023 A / Ecole de danse (opération budgétaire 2302)	3 200 000 €	200 000 €	0 €	250 000 €	155 606 €	1 500 000 €	367 378 €	1 500 000 €
AP2023 B / Relocalisation requalification Horizon (opération budgétaire 2305)	3 500 000 €	1 750 000 €	38 533 €	2 750 000 €	2 674 860 €	711 000 €	669 121 €	60 000 €

4.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

Les besoins de financement de la section d'investissement (hors restes à réaliser) sont les suivants :

	Année	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 (provisoire)	BU 2024	BU 2025	BP 2026
D	Dépenses réelles (hors dette)	9 834 481 €	9 554 664 €	6 300 000 €	8 325 853 €	6 954 485 €	3 552 564 €
	Remboursement de la dette	1 711 523 €	1 765 755 €	1 779 427 €	1 765 754 €	1 780 000 €	1 595 436 €
	Dépenses d'ordre et autres	197 013 €	112 666 €		- €	20 000 €	50 000 €
	Dépenses d'investissement	11 743 017 €	11 433 085 €	8 079 427 €	10 113 853 €	8 754 485 €	5 198 000 €
	Année	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 (provisoire)	BU 2024	BU 2025	BP 2026
R	Subvention d'investissement	468 608 €	1 111 175 €	73 988 €	403 000 €	100 000 €	100 000 €
	FCTVA	549 944 €	692 937 €	1 203 574 €	692 936 €	850 000 €	1 000 000 €
	Autres ressources	757 532 €	405 175 €	301 508 €	500 000 €	279 016 €	180 000 €
	Recettes d'ordre	1 628 578 €	1 336 836 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €
	Emprunt	741 000 €		1 500 000 €	1 759 530 €	1 000 000 €	2 000 000 €
	Autofinancement	3 875 560 €	7 112 384 €	4 372 146 €	5 458 387 €	5 225 469 €	618 000 €
	Recettes d'investissement	8 021 223 €	10 658 507 €	8 751 216 €	10 113 853 €	8 754 485 €	5 198 000 €

V- Les ratios de la commune

L'article R.2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2025.

Les données 2025 sont provisoires.

Les ratios	Population 2023	Population 2024	Population 2025
	8 522	8 504	8 332
	2023	2024	2025 (P)
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 980,39	3 125,40	3 451,68
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	3 393,68	3 747,42	3 397,03
3 Dépenses d'équipement brut / population	1 145,03	1 121,43	756,12
4 Encours de dette / population	1 627,51	1 516,83	1 336,22
5 DGF / population	100,89	96,31	88,24
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55%	56%	56%
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	94%	89%	97%
8 Taux d'épargne brut	12%	17%	9%
9 Taux d'épargne nette	6%	11%	3%
10 Ratio d'endettement	48%	40%	41%
11 Capacité de désendettement	3,94	2,44	4,50

VI – Les budgets annexes :

6.1 Le budget annexe des corps-morts :

Le budget primitif 2026 est constant en fonctionnement. Le budget de fonctionnement 2026 représente 2,2 millions d'euros en dépenses et en recettes.

Pour la partie investissement en 2026, le budget prévisionnel pour un montant total de 280 000 euros est fléché de la façon suivante :

- Acquisition de matériels pour la brigade nautique ;
- Travaux sur les cales (notamment Claouey) ;
- Frais d'études pour le local SNSM à la Vigne ;
- Travaux sur les pontons (Bélisaire) ;
- Frais d'études pour le renouvellement de la convention ZMEL entre la Commune et l'Etat.

6.2 Le budget annexe des villages ostréicoles :

Le budget prévisionnel 2026 des villages ostréicoles en fonctionnement est géré dans la continuité des exercices précédents.

Le budget de fonctionnement 2026 représente 360 000 euros en dépenses et en recettes.

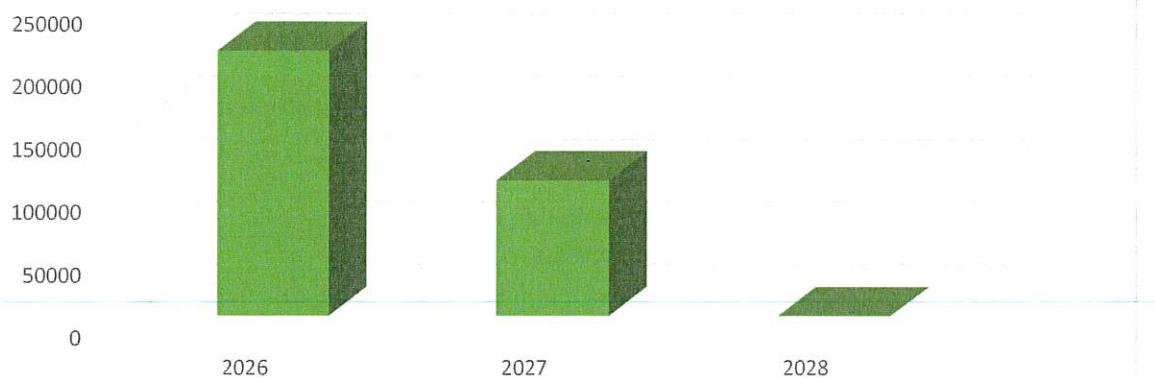
En matière d'investissement 2026, pour un montant total de 137 000 euros, les priorités sont les suivantes :

- Travaux et entretien des perrés et des épis ;
- Défense des villages (Robinet d'incendie armé : RIA).

S'agissant du budget annexe des Villages Ostréicoles : le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 est de 211 064 euros.

Il s'agit d'un emprunt contracté le 17 septembre 2012 auprès de la Caisse d'épargne. Le taux fixe est de 4,58%. L'emprunt se terminera le 5 décembre 2027.

Extinction de la dette



Conclusion

La préparation budgétaire 2026 pour la Commune de LEGE-CAP FERRET s'inscrit dans un contexte inédit, marqué par la fin du cycle électoral municipale 2020-2026 et une situation nationale financière et politique qui pèse lourdement sur les finances locales.

La question budgétaire a été érigée en priorité absolue par le gouvernement LECORNU II, avec l'objectif ambitieux de ramener le déficit public de la France sous les 5% du PIB. Cette trajectoire de redressement des comptes publics risque de se traduire par une participation conséquente des collectivités territoriales en 2026.

En effet, le projet de loi de Finances 2026 s'annonce particulièrement impactant pour le secteur public local. Alors que les communes ont déjà contribué à hauteur de 2,2 milliards d'euros en 2025, l'effort demandé pour 2026 s'élève à 5,3 milliards d'euros. Pour la commune de LEGE-CAP FERRET une nouvelle contribution financière via à la reconduction en 2026 du dispositif DILICO est fortement probable.

Aussi, le gouvernement LECORNU II a annoncé un nouvel acte de décentralisation visant à renforcer le pouvoir local et clarifier les responsabilités des collectivités territoriales.

Cette incertitude politique et institutionnelle créée un environnement particulièrement contraint pour l'élaboration du budget municipal 2026. Ainsi, la stratégie budgétaire 2026 de la Commune de LEGE-CAP FERRET est fondée sur la prudence maximale, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Face à ce contexte exceptionnel et aux élections municipales de mars 2026, l'autorité territoriale a fait le choix stratégique de revenir à l'élaboration d'un budget primitif et d'un budget supplémentaire. Cette décision permettra à la nouvelle équipe municipale élue en 2026 de s'approprier pleinement le budget 2026 et d'ajuster les priorités communales.

La politique d'investissement 2026 de la Commune a été rigoureusement priorisée et concentrée sur l'achèvement des projets structurants du mandat :

- **Politique culturelle** : achèvement de l'école de danse ;
- **Politique patrimoniale** : entretien du patrimoine communal ;
- **Moyens des services** : dotation des services municipaux des équipements nécessaires leur permettant d'assurer leurs missions de service public.

Pour conclure, la Commune de LEGE-CAP FERRET poursuit en 2025 son effort de réduction de la dette, témoignant de sa gestion financière rigoureuse et prévoyante. Ce désendettement maintenu malgré les contraintes financière constituera un atout précieux pour les projets de demain.

Enfin, s'agissant de l'année 2026, la Commune proposera un budget de fin de mandat prudent, cohérent et responsable, tenant compte de manière réaliste des contraintes budgétaires nationales et locales.



DIRECTION RESSOURCES

